

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS
CONTRE LES INCENDIES DU LOIRET (PDPFCI)
2026 – 2035**

Sommaire

1	Préambule.....	4
1.1	Cadre réglementaire et objectifs du PDPFCI.....	4
1.2	Acteurs de la DFCI.....	4
1.3	Articulation avec les autres documents stratégiques (DDRM, SDACR, Orsec...).....	4
1.4	Élaboration et mise en œuvre.....	5
2	Analyse préalable à la définition du risque incendie.....	6
2.1	Caractéristiques générales du département :	6
2.1.1	Climat.....	6
2.1.2	Occupation du sol.....	8
2.1.3	Enjeux environnementaux.....	9
2.1.4	Patrimoine.....	10
2.2	Analyse des feux de forêts dans le département.....	11
2.2.1	Données disponibles.....	11
2.2.2	Evolution des incendies sur la période 2015-2024.....	12
2.2.3	Répartition des incendies dans l'espace.....	13
2.2.4	Répartition des incendies dans le temps.....	14
2.3	Analyse de l'aléa.....	14
2.3.1	Aléa naturel.....	14
2.3.2	Probabilité de départs de feux.....	15
2.3.3	Aléa induit.....	17
2.4	Analyse des enjeux.....	18
2.4.1	Enjeux humains.....	18
2.4.2	Enjeux Environnementaux.....	19
2.4.3	Enjeux patrimoniaux.....	21
2.4.4	Enjeux sites fréquentés ou à risques.....	21
2.4.5	Enjeux forestiers.....	22
2.4.6	Synthèse des enjeux.....	23
2.5	Cartographie du risque.....	24
2.6	Priorisation d'action par maille.....	25
2.7	Priorisation par massif.....	26
2.8	Équipements DFCI présents sur le territoire.....	27
2.8.1	Densité de la desserte.....	27
2.8.2	Catégorisation des voies DFCI.....	28
2.8.3	Présence de plans d'eau.....	29
3	Stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte.....	31
3.1	Gouvernance existante du risque incendie.....	31
3.1.1	Coordination interdépartementale, prévention et gestion de crise.....	31
3.2	Outils réglementaires.....	31
3.2.1	Classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie.....	31
3.2.2	Les obligations légales de débroussaillement.....	31
3.2.3	Réglementation de l'emploi du feu.....	32
3.2.4	Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF).....	32
3.2.5	Fermeture des massifs en cas de risque extrême ou d'incendie avéré.....	32
3.3	Communication.....	33
3.3.1	Campagne annuelle de la préfecture.....	33
3.3.2	Communication spécifique OLD.....	33
3.3.3	Actions de sensibilisation du SDIS.....	33
3.4	Prévention opérationnelle.....	34
3.4.1	Indicateurs de danger météorologique.....	34
3.4.2	Surveillance du massif de la Sologne.....	35
3.4.3	Surveillance de la forêt domaniale d'Orléans.....	35
3.4.4	MIG ONF.....	35
3.5	Lutte contre les incendies.....	36
3.5.1	Retex incendie Vienne-en-Val.....	36
3.5.2	Moyens de lutte du SDIS.....	37

3.5.3 Capitalisation des données.....	38
3.5.4 Actions en faveur de la gestion durable des forêts.....	38
4 Stratégie et programme d'actions.....	39
4.1 Grandes orientations.....	39
4.2 Programme d'actions.....	39
5 Financement du PDPFCI.....	42
5.1 Financements mobilisables.....	42
5.1.1 Crédits du ministère de l'Agriculture (MASA).....	42
5.1.2 Crédits du ministère de la Transition écologique (MTEBFMP).....	42
5.1.3 Autres financements mobilisables.....	43
6 Cartographie.....	43
Annexes.....	43

1 Préambule

1.1 Cadre réglementaire et objectifs du PDPFCI

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

L'élaboration de ce plan est conduite de manière harmonisée avec les départements du Cher et de Loir-et-Cher afin de garder une stratégie commune sur le massif interdépartemental de Sologne.

1.2 Acteurs de la DFCI

Le Loiret fait partie de la zone de défense et de sécurité ouest qui rassemble vingt départements et englobe les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire. Chaque zone de défense est dirigée par un préfet de zone, préfet de région du siège de la zone ; il est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Les acteurs peuvent être regroupés suivant les catégories définies ci-contre :

- services de l'État (Préfecture, DDT, DRAAF, DREAL),
- établissements publics (SDIS, ONF, CNPF, Météo-France, IGN...),
- collectivités territoriales (région, département, EPCI-FP et communes),
- associations et syndicats professionnels.

1.3 Articulation avec les autres documents stratégiques (DDRM, SDACR, Orsec...)

Le PDPFCI n'est pas un document indépendant et isolé : il concourt au développement durable du territoire et doit donc s'articuler avec les schémas, plans et programmes qui concernent le territoire sur lequel il porte.

Le PDPFCI est notamment compatible avec le programme régional de la forêt et du bois Centre – Val de Loire (PRFB) approuvé par arrêté ministériel le 4 décembre 2020.

Le PDPFCI s'inscrit également dans les schémas, plans et programmes suivants :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU ou PLUi),
- Plans relatifs à l'organisation des moyens de secours : règlement opérationnel départemental (RO), plan de secours spécialisé (PSS), règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

1.4 Élaboration et mise en œuvre

Le document est établi en concertation avec un comité de pilotage qui rassemble les acteurs techniques intervenant dans la DFCI aux niveaux départemental et régional afin d'assurer une cohérence sur le massif de Sologne.

La rédaction du PDPFCI a été pilotée par le service eau, environnement et forêt de la DDT du Loiret.

Le rapport est structuré en quatre parties, complétées d'annexes.

1. l'analyse du risque feux de forêt et la définition de massifs homogènes
2. les stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte
3. un programme d'actions
4. les moyens financiers mobilisables.

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies est arrêté pour une période de 10 ans (art. R. 133-10 CF).

2 Analyse préalable à la définition du risque incendie

2.1 Caractéristiques générales du département :

2.1.1 Climat

2.1.1.1 Données climatiques actuelles

Le département du Loiret possède un climat océanique dégradé.

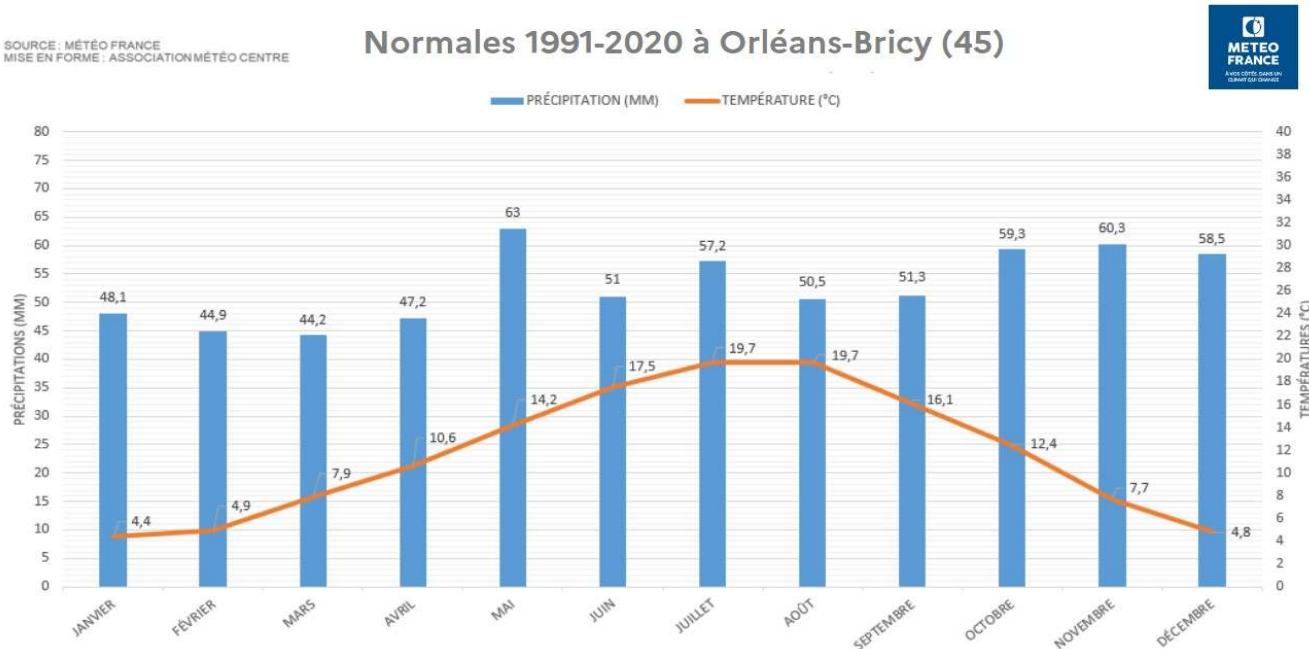


Figure 1: diagramme climatique Orléans-Bricy (association Météo Centre - Val de Loire)

Pour la station d'Orléans, les températures moyennes varient de 4,4 °C en janvier à 19,7 °C en juillet et août.

En 2019, les températures relevées dans le Loiret battent les records de la canicule de 2003 : on relève ainsi une température de 43,3 °C à Loury et 42,9 °C à Saint-Benoît-sur-Loire le jeudi 25 juillet. Ce jour-là, le mercure a dépassé les 40 °C presque partout dans le département.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 636 mm à la station d'Orléans-Bricy, station principale et historique du Loiret, avec une répartition assez équilibrée sur l'année.

Toutefois, cette station n'est représentative que du secteur le moins arrosé du département. En effet, le seuil des 700 mm en moyenne annuelle est notamment dépassé sur les parties méridionale et orientale du Loiret, le maximum étant pour la station d'Ouzouer-sur-Trézée avec 767 mm de précipitations.

2.1.1.2 Évolution du climat

Si le réchauffement constaté à l'échelle mondiale est de 1,2 °C depuis le début du XX^e siècle, il est plus important en France métropolitaine et atteint 1,9 °C sur cette même période. La part de réchauffement est de 1,7 °C depuis la période 1961-1990 ce qui illustre l'accélération du processus au cours des dernières décennies. Cette constatation est la même en région Centre-Val de Loire.

Dans notre région, le réchauffement se poursuivra au cours du XXI^e siècle quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre. Il pourra être contenu aux alentours de 1 °C par rapport à la période de référence 1976-2005 dans le cadre d'un scénario de faibles émissions, avec une stabilisation en fin de siècle. Dans le cadre d'un scénario de fortes émissions, ce réchauffement pourrait atteindre 4,5 °C en fin de siècle.

La trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) adoptée par les pouvoirs publics comme hypothèse pour la mise en œuvre des politiques d'adaptation, se traduirait dans le département du Loiret par un réchauffement moyen d'environ 2 °C à l'horizon 2050 (par rapport à la période de référence 1976-2005) et de 3,3 °C à l'horizon 2100.

Ce climat futur verra s'accroître les disparités saisonnières de précipitations, notamment dans l'hypothèse d'un scénario de fortes émissions de gaz à effet de serre, avec une diminution des précipitations estivales et une augmentation des précipitations hivernales. Le nombre de jours avec sol sec sera également en augmentation en été et en automne. L'hypothèse de la TRACC confirme ces tendances.

Certains événements extrêmes augmenteront, notamment le nombre de jours chauds ou très chauds.

Ce réchauffement climatique entraîne une augmentation du danger météorologique de feux de forêts : sous l'influence principale de l'augmentation de la température, qui augmente les conditions de sécheresse de la végétation, les dernières études montrent une extension spatiale et temporelle des zones exposées au danger Feux de Forêt et Végétation.

Les simulations rendent également compte d'un allongement de la saison des feux, entraînant un démarrage plus précoce de la saison estivale feu et une fin de campagne plus tardive. En fin de siècle, certaines régions pourraient être concernées par 1 à 2 mois supplémentaires de saison feu.

Drias
Nombre de jours avec une sécheresse Feu Modèle Énergie (IFM > 40)
Période de référence
Produit du Réseau de TRACC 2018 - médiane de l'ensemble

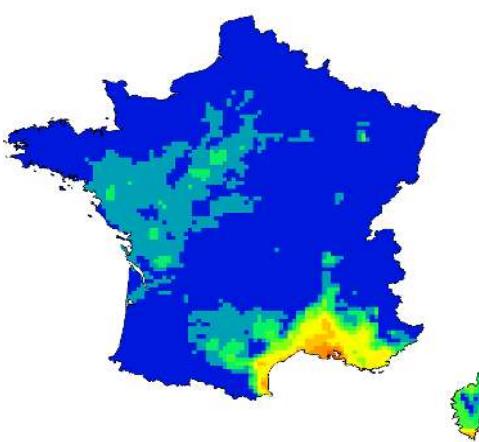


Figure 2: médiane du nombre annuel de jours à IFM sévère (IFM >= 40) – Période de référence 1976-2005 – Modélisation TRACC

Drias
Nombre de jours avec une sécheresse Feu Modèle Énergie (IFM > 40)
Horizon 2050 (réchauffement de 2,7°C sur la France)
Produit du Réseau de TRACC 2018 - médiane de l'ensemble

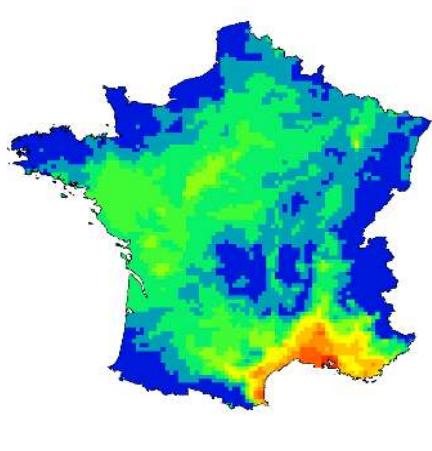
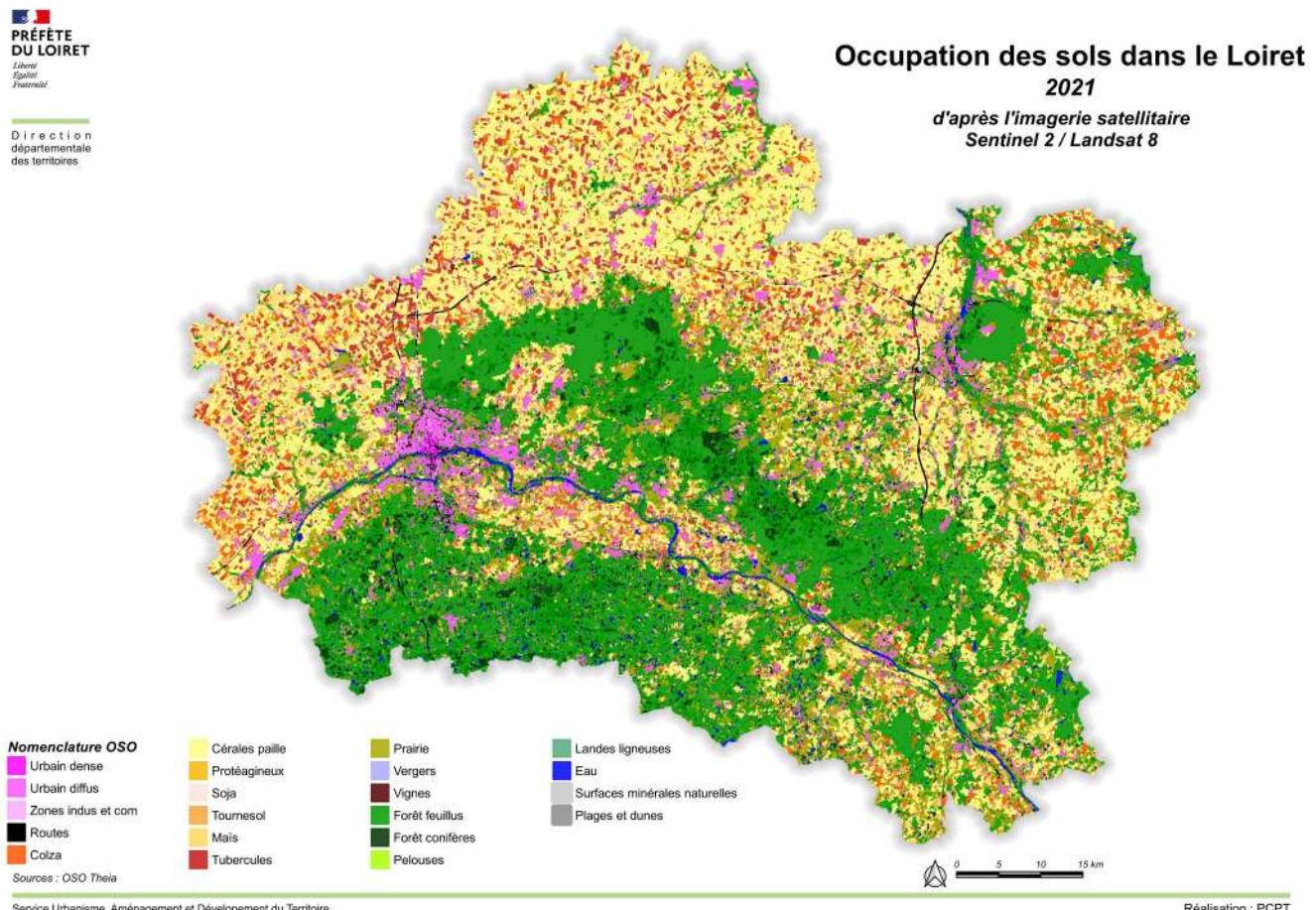


Figure 3: médiane du nombre annuel de jours à IFM sévère (IFM >= 40) – Horizon 2050 (réchauffement de 2,7°C sur la France) – Modélisation TRACC

2.1.2 Occupation du sol

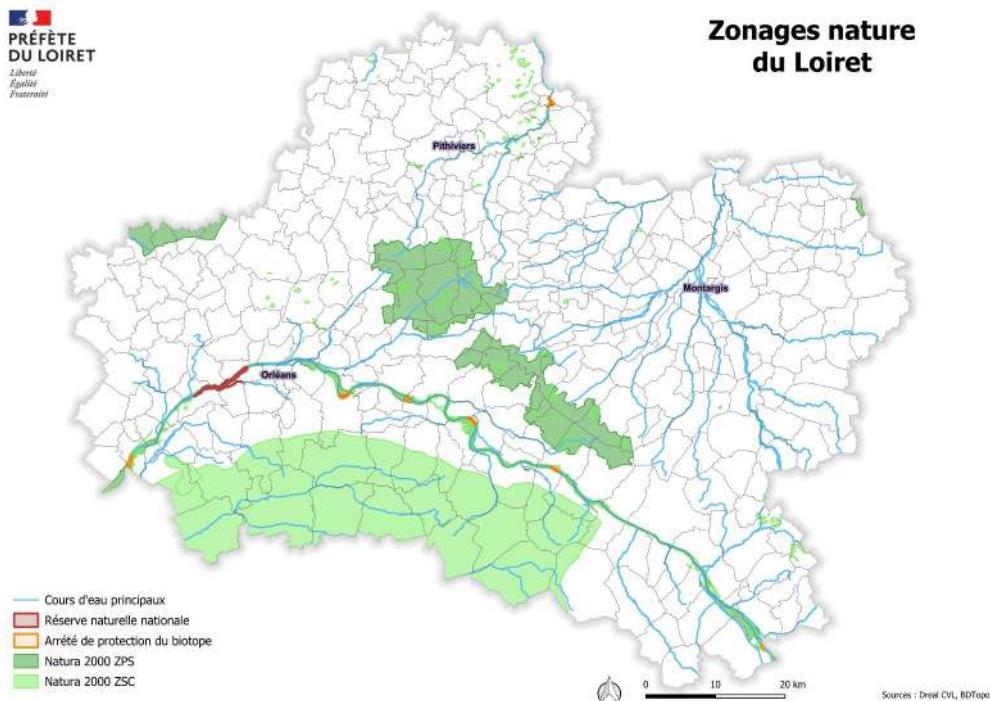
Le département du Loiret bien que majoritairement agricole (51 % du territoire) présente un taux de boisement de 31 %, soit 211 000 ha concentrés principalement sur l'Orléanais et la Sologne.

La forêt privée représente 174 000 ha soit 82 % de la superficie forestière du département tandis que les forêts publiques couvrent 38 000 ha (18 % de la superficie forestière).



2.1.3 Enjeux environnementaux

2.1.3.1 Zonages réglementaires

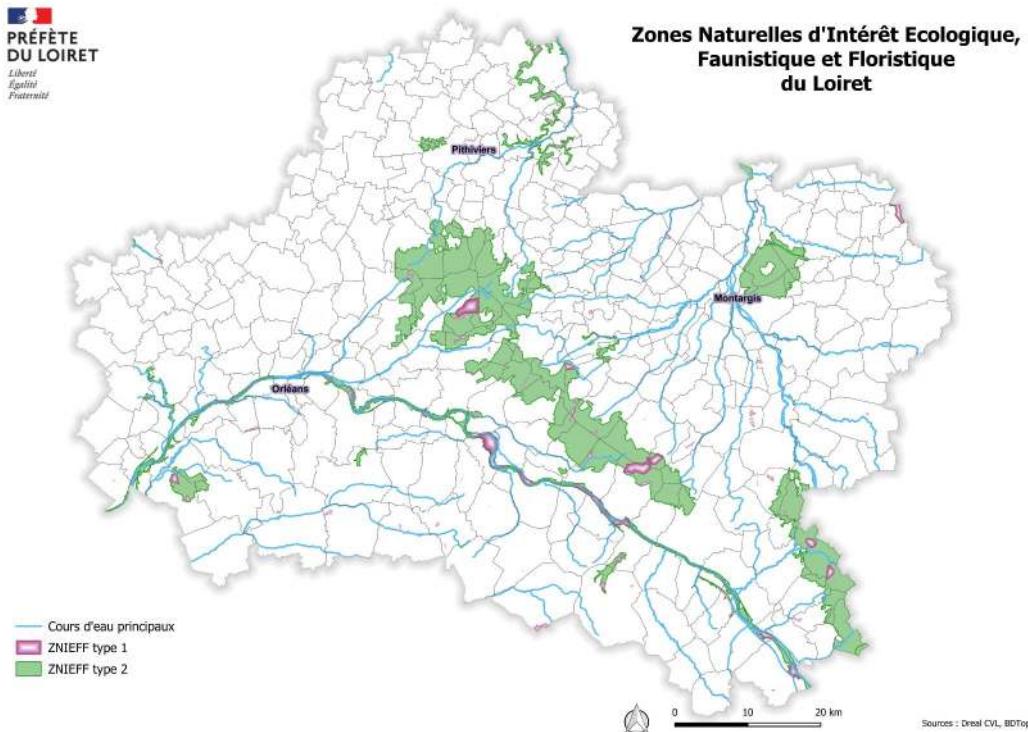


Les massifs forestiers principaux (Sologne, forêt d'Orléans) sont couverts en grande partie par le zonage Natura 2000.

Les principaux sites Natura 2000 concernés sur ces massifs sont les suivants :

- site FR2402001 – ZSC Sologne
- site FR2400556 – ZSC Nord-ouest Sologne
- site FR2410018 – ZPS Forêt d'Orléans
- site FR2400524 – ZSC Forêt d'Orléans et périphérie

2.1.3.2 Zonages d'inventaires



Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, qui présentent des intérêts de préservation et de conservation afin de respecter l'équilibre écologique des lieux.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, pour la protection de zones sensibles accueillant des espèces ou milieux rares,
- les ZNIEFF de type 2, pour la protection des grands ensembles tels que les massifs forestiers, vallées, etc... qui représentent des réservoirs de biodiversité propre.

Dans le Loiret, la plus grande zone d'intérêt se situe dans le massif d'Orléans et ses 36 086 ha, importante pour l'avifaune. Viennent ensuite les ZNIEFF de la Loire (Blésoise, Orléanaise et Berrichonne), respectivement les lits majeur et mineur du fleuve, qui, parsemées d'îles et de grèves sableuses, sont des étapes migratoires, des territoires de chasse et de reproduction des espèces.

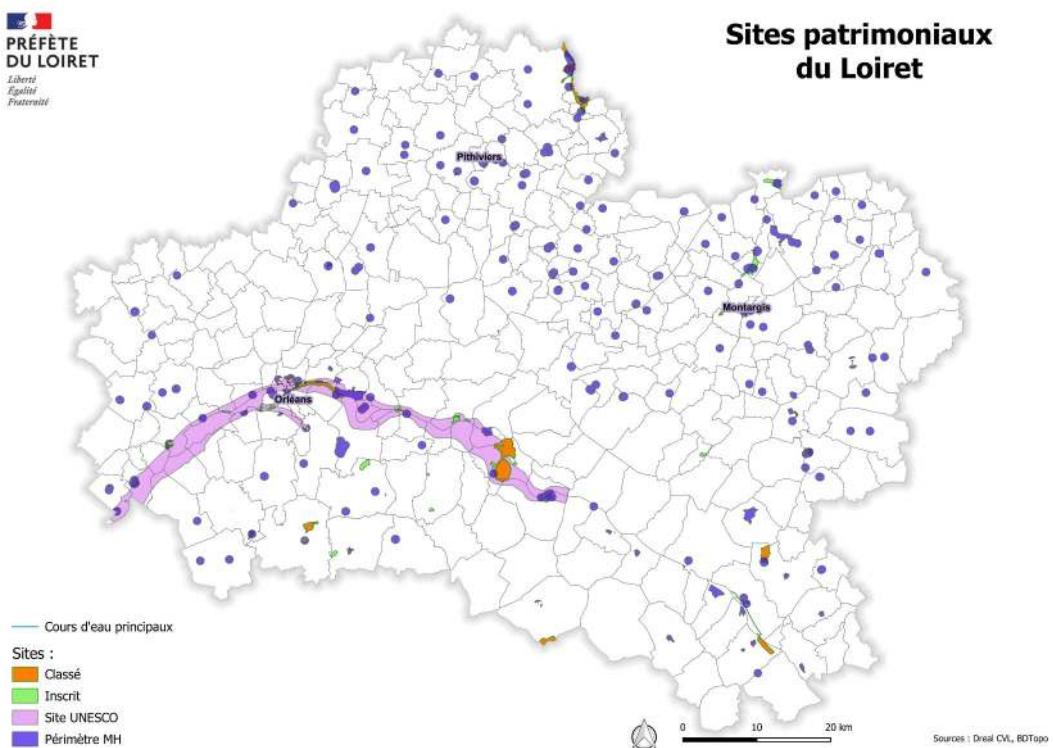
2.1.4 Patrimoine

Le code de l'environnement prévoit la protection des sites et monuments naturels "dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général". L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves. L'évolution de ces lieux exceptionnels, identifiés dans une liste au niveau national, est soumise à autorisation ou déclaration selon les cas.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement (sites classés) : protection forte permettant de conserver la valeur artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du site,
- l'inscription (sites inscrits) : à l'inventaire supplémentaire des sites qui constitue une protection minimale.

En plus des sites ou des monuments classés et inscrits, le Loiret est concerné par le Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).



De plus, des dispositions spécifiques sont applicables aux abords des monuments historiques.

2.2 Analyse des feux de forêts dans le département

2.2.1 Données disponibles

Les données utilisées sont issues de la base de données du service départemental d'incendie et de secours du département du Loiret.

Ces données ont par ailleurs été comparées aux données saisies dans la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) afin de s'assurer de la cohérence de celles-ci.

La période de référence retenue s'étend de 2015 à 2024 inclus, période où les données sont plus complètes.

Les types de feux, issus des données SDIS et retenus dans l'analyse sont les suivants :

- feux de forêt
- feux de broussailles/chaumes/récoltes
- feux de haies/détritus
- feux de ballots de paille

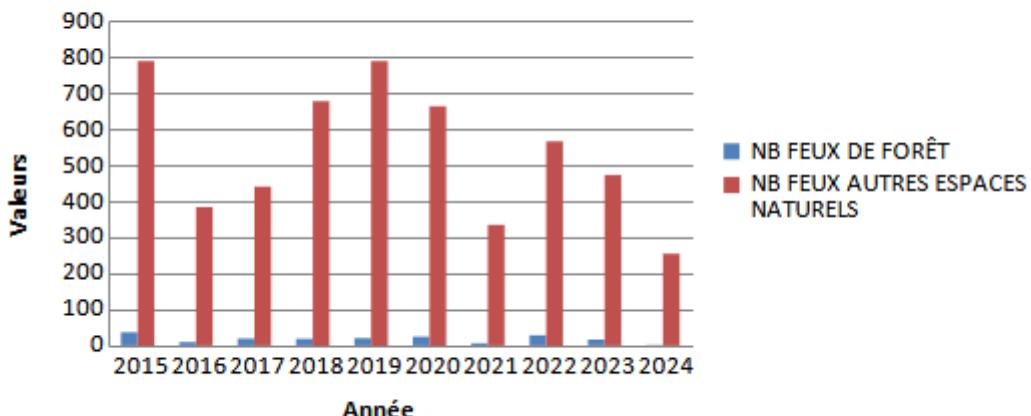
Il est à noter qu'un incendie est classé en « feu de forêt » dès lors qu'une partie de la surface brûlée concerne un boisement.

Enfin, les données surfaciques des incendies ne sont pas toujours complétées. La valeur « 0 » est souvent attribuée. Ces manques peuvent créer un biais dans les statistiques qui reste cependant limité ; les incendies importants connus ayant bien une donnée surface précisée.

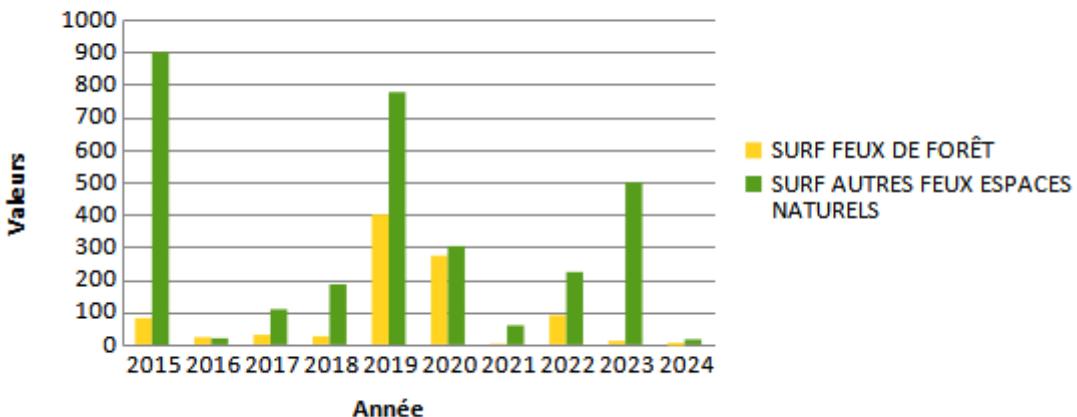
2.2.2 Evolution des incendies sur la période 2015-2024

Sur la période 2015-2024, le nombre d'incendies d'espaces naturels varie entre 255 (2024) et 808 (2019). Les surfaces sont quant à elles très variables et s'échelonnent entre 15 ha en 2024 et près de 1 200 ha en 2019.

Évolution du nombre de feux par année

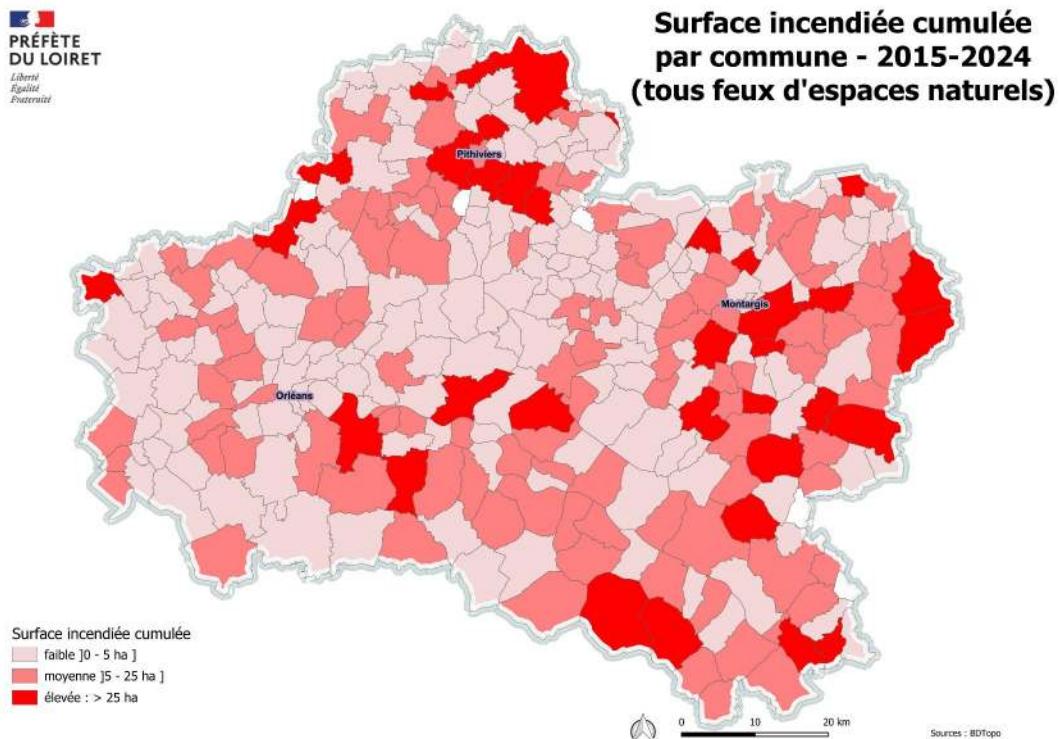


Évolution de la surface de feux par année

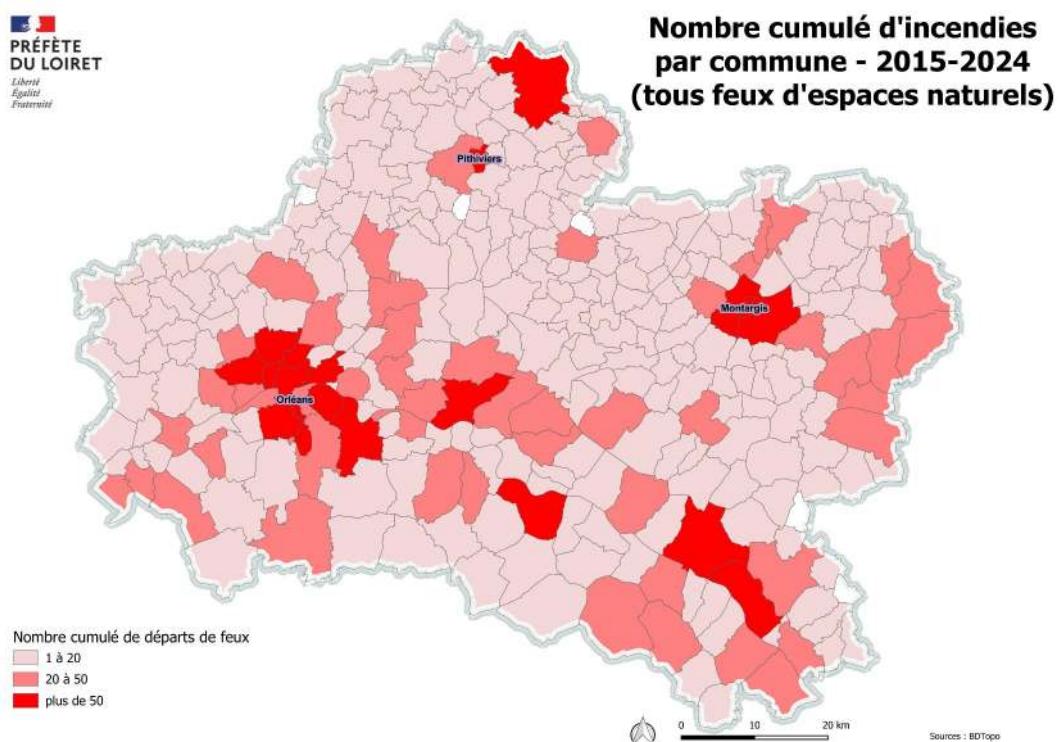


2.2.3 Répartition des incendies dans l'espace

Les incendies d'espaces naturels sont globalement répartis sur l'ensemble du département. Les surfaces importantes de feux d'espaces naturels concernent aussi bien les zones agricoles que les milieux boisés.



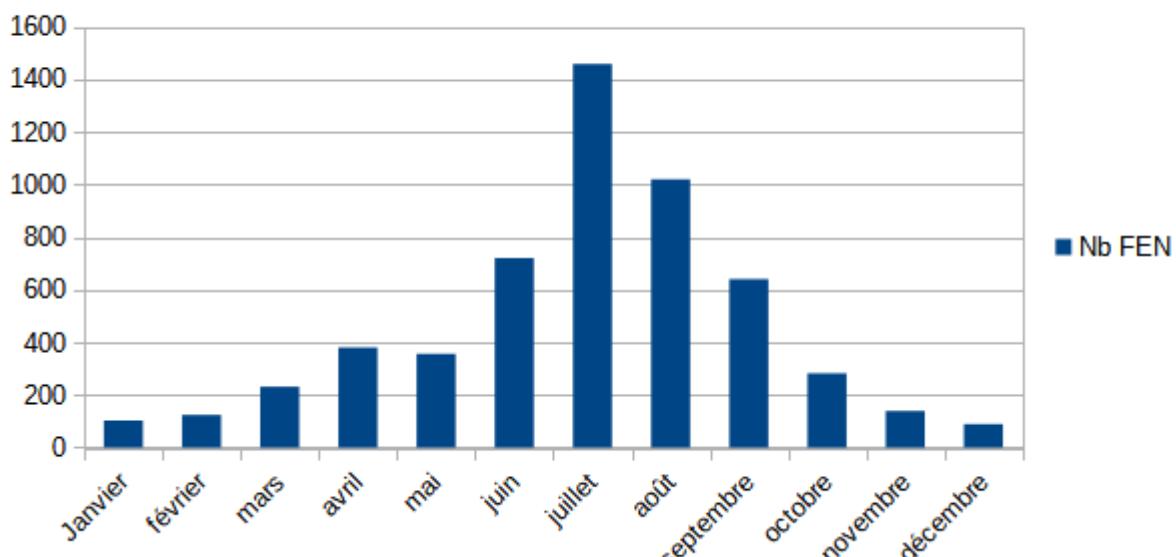
Le nombre de départs de feux est quant à lui plus important dans les secteurs urbanisés (métropole d'Orléans, agglomération montargoise, le Malesherbois...).



2.2.4 Répartition des incendies dans le temps

Sur la période 2015-2024, les incendies sont principalement répartis sur 8 mois de l'année, de mars à octobre avec un pic important (> 1 000) en juillet et août.

Répartition mensuelle des feux d'espaces naturels



2.3 Analyse de l'aléa

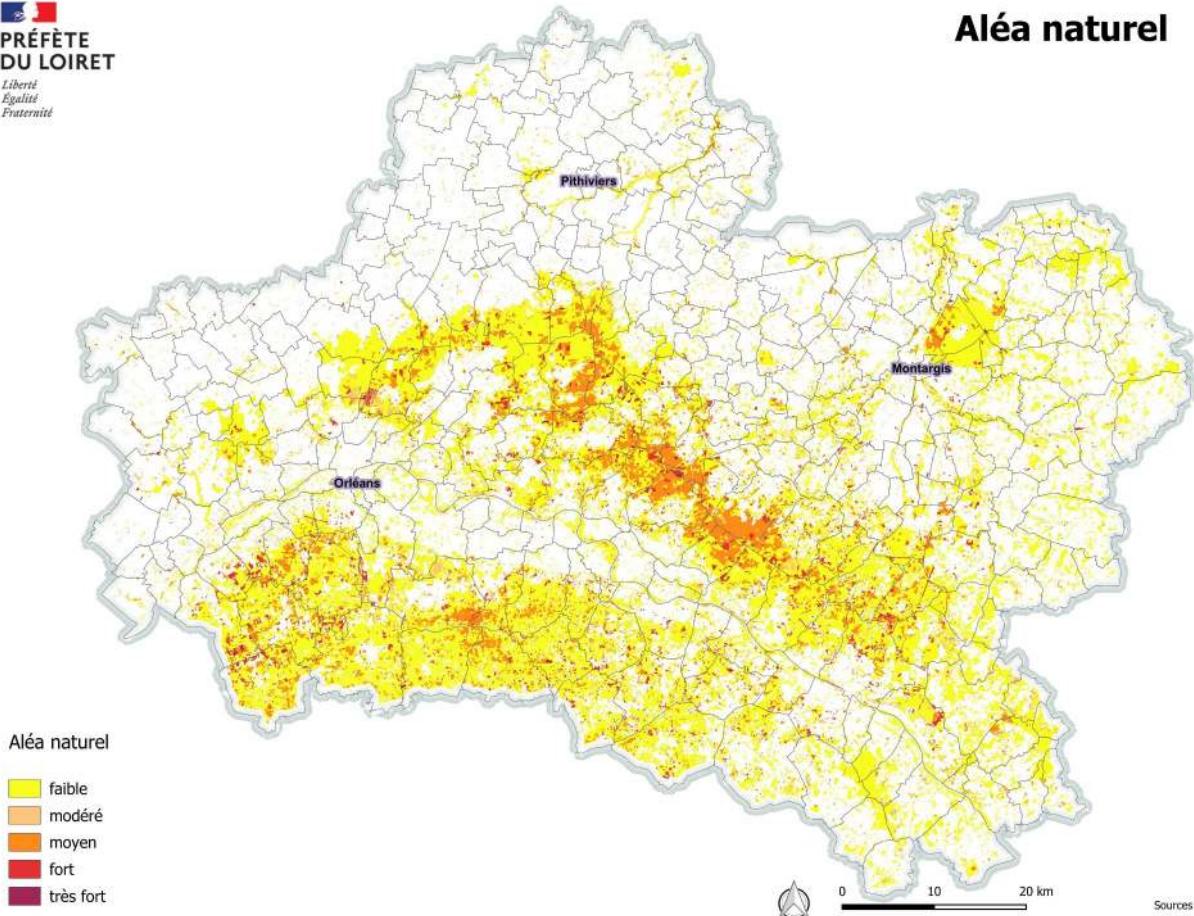
2.3.1 Aléa naturel

La caractérisation de l'aléa naturel (ou aléa subi) retenue est basée sur les données de l'ONF – Agence DFCI. Cette sensibilité est évaluée à partir des types de peuplement, du domaine biogéographique et des réserves en eau potentielles des sols.

Les niveaux caractérisant la sensibilité sont les suivants :

- 1 : faible
- 2 : modérée
- 3 : Moyenne
- 4 : forte
- 5 : très forte

Aléa naturel



Résultats : les zones les plus sensibles (aléa fort sur une surface importante) sont les massifs de Lorris et Ingrannes au sein de l'arc forestier orléanais, ainsi que des îlots de végétation au sein de la Sologne disséminés sur plusieurs communes.

À noter, cette caractérisation de l'aléa naturel est cohérente avec la définition de l'aléa naturel de l'atlas régional de la DREAL Centre – Val de Loire édité en 2021.

2.3.2 Probabilité de départs de feux

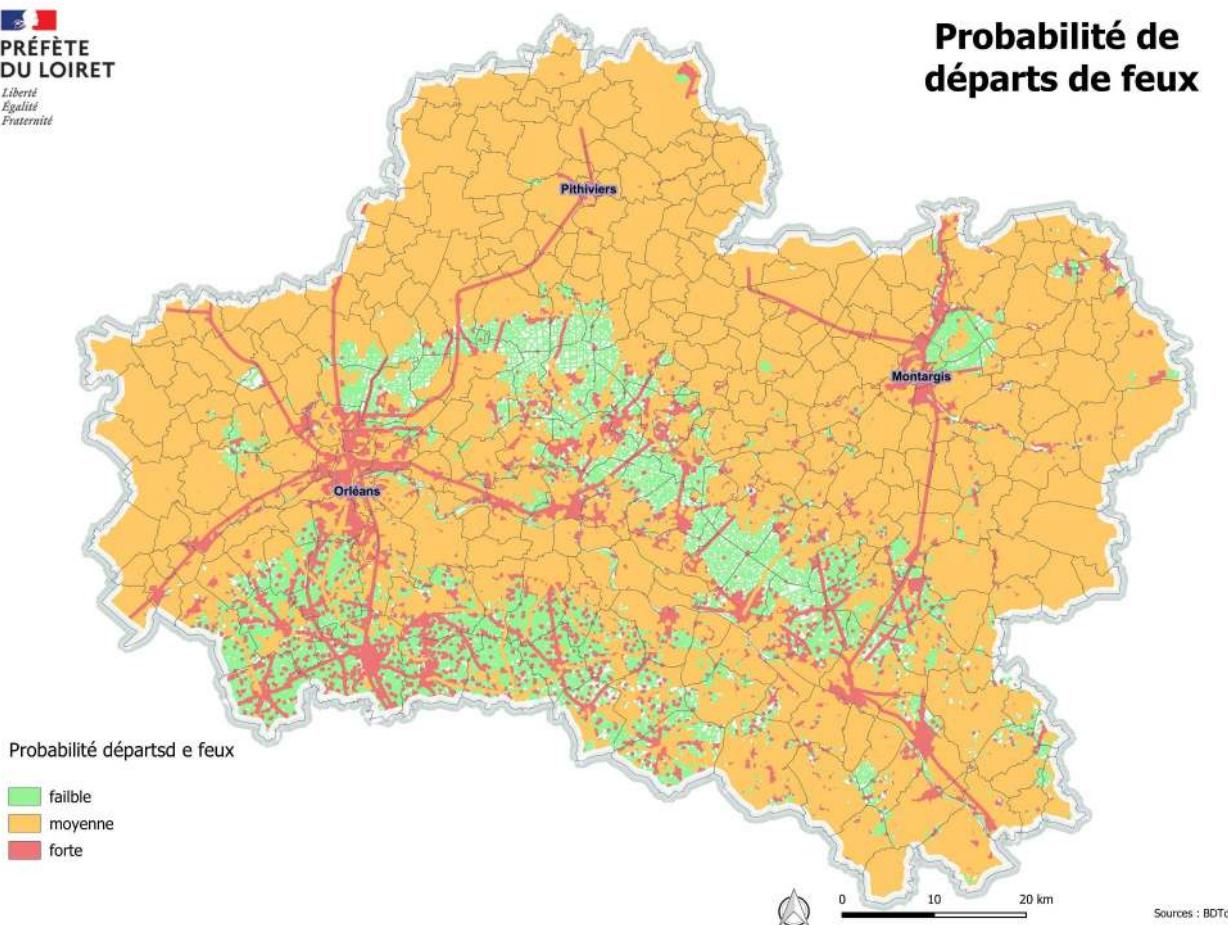
Les activités humaines à l'origine de départs de feux sont multiples, notamment à proximité des réseaux de communication, dans les zones urbaines ou proches des activités agricoles. Jusqu'à 90 % des feux sont dus aux activités humaines. Les travaux agricoles et forestiers (projections de silex lors des moissons, éclats métalliques, courts-circuits électriques), les voies ferrées (frottement sur rail, freinage) et réseaux électriques (arcs électriques) peuvent conduire à des étincelles. Les véhicules arrêtés sur le bas-côté (pot d'échappement brûlant), mégots de cigarettes, cendres de feux de bivouac ou de barbecue peuvent aussi être à l'origine de départs de feux, tout comme les actes de malveillance.

Les analyses conduites permettent de caractériser l'impact des activités humaines suivant le type d'activité et la fréquentation des routes de manière homogène jusqu'à 200 m de distance. Les activités sont associées aux réseaux (routiers, ferrés, électriques) et bâtiments référencés dans la BD Topo de l'IGN ainsi qu'aux activités agricoles issues du registre parcellaire graphique (RPG).

Le tableau ci-dessous détaille l'influence de chaque activité :

Probabilité de départ de feux	Influence jusqu'à 100 m	Influence jusqu'à 200 m
Routes - importance 1, 2 et 3		Fort
Routes - importance 4		Moyen
Routes - importance 5 et 6	Faible	
Lignes électriques	Moyen	
Voies ferrées		Fort
Bâti		Fort
Zones agricoles		Moyen

Probabilité de départs de feux



Résultats : la carte montre bien l'incidence des agglomérations et des réseaux dans l'exposition au risque de départs de feux tandis qu'au niveau moyen, l'activité agricole est très fortement représentée dans le département.

2.3.3 Aléa induit

L'aléa induit est obtenu en croisant l'aléa naturel avec le risque de départ de feu lié aux activités humaines suivant la matrice ci-dessous :

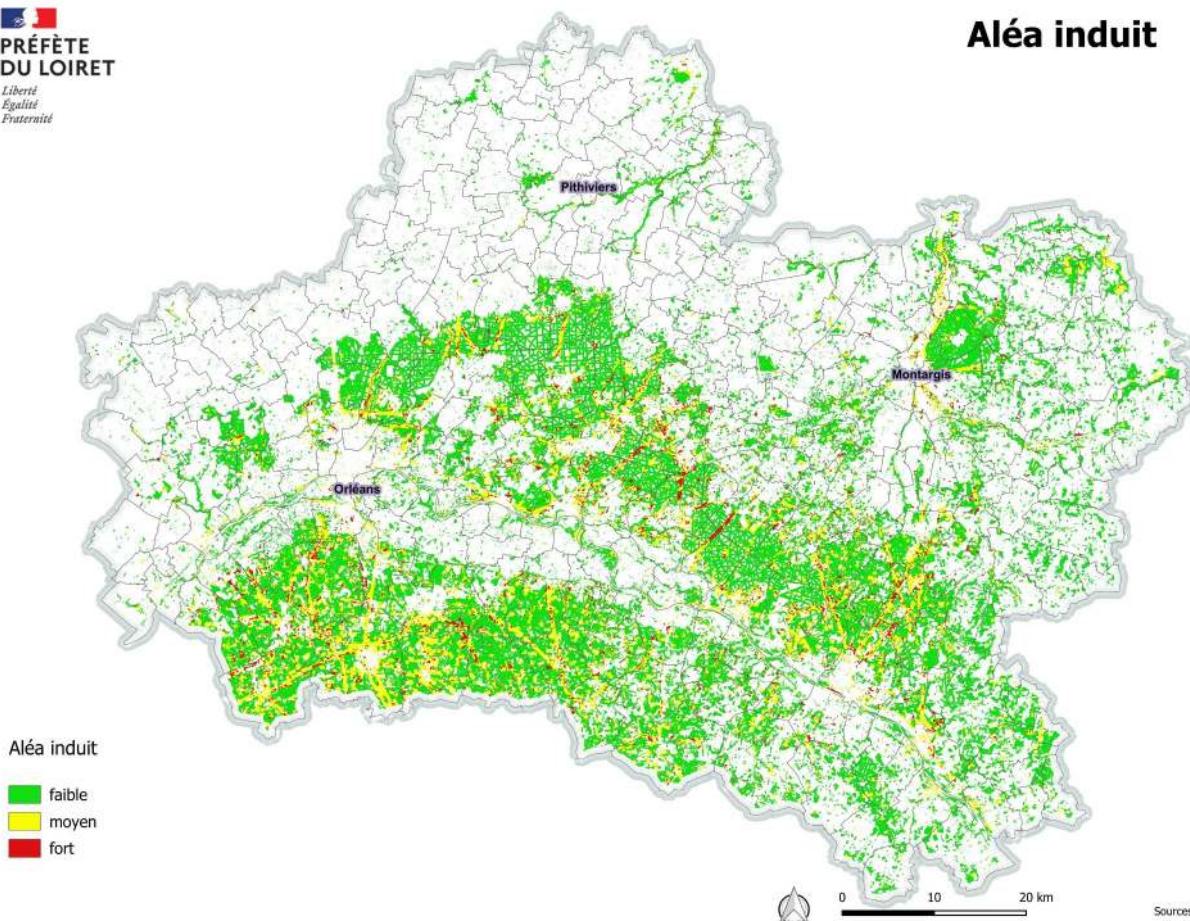
Probabilité de départ de feu

	0	10	20	30
0	0	10	20	30
1	1	11	21	31
2	2	12	22	32
3	3	13	23	33
4	4	14	24	34
5	5	15	25	35

Faible	Moyen	Fort
--------	-------	------

À noter, en l'absence de forêt, l'aléa induit est nul.

Aléa induit



Résultats : certains secteurs qui étaient en forte sensibilité naturelle ressortent tout particulièrement dans l'aléa induit (centre de la forêt d'Orléans).

Les jonctions entre les villages représentent un aléa induit fort, particulièrement en Sologne ou dans la forêt d'Orléans.

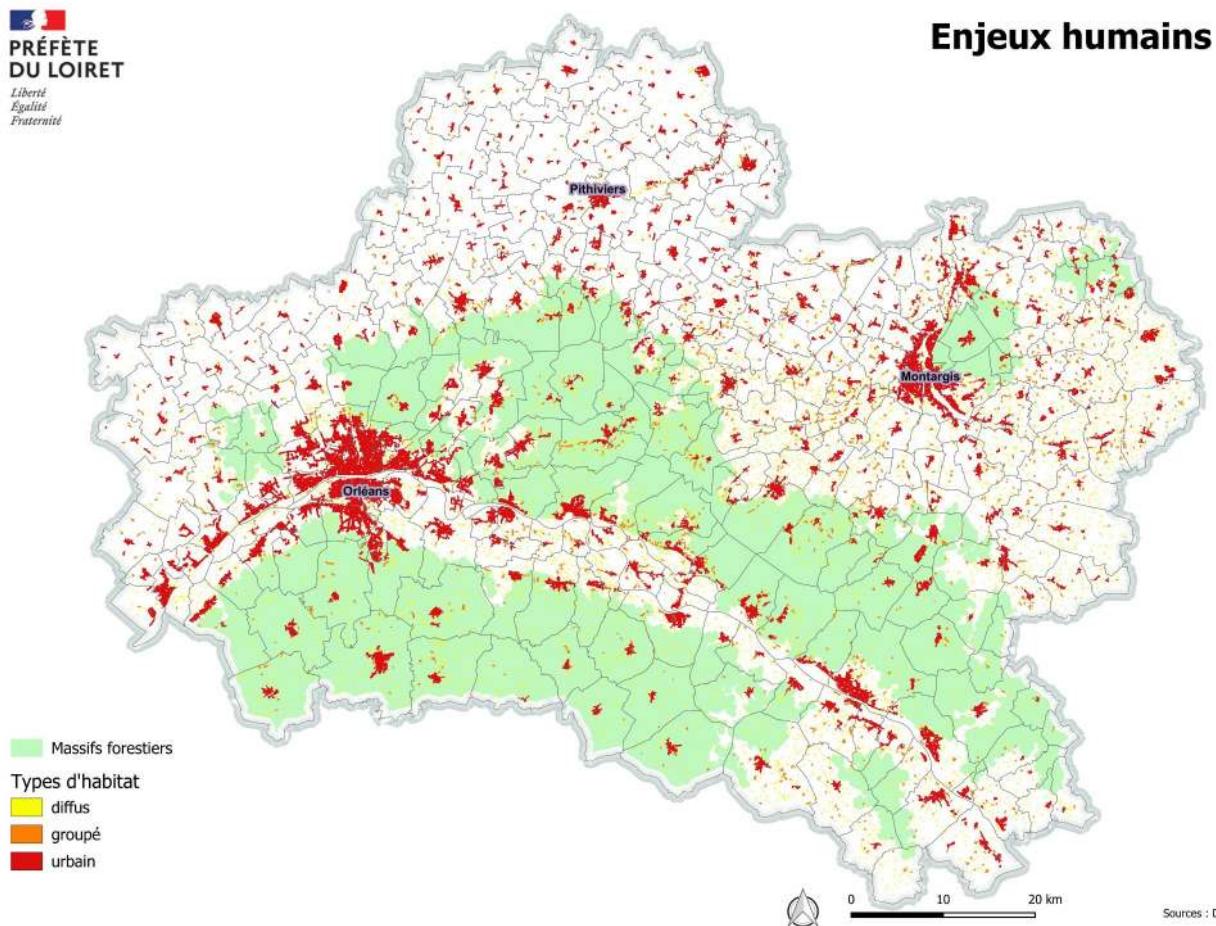
2.4 Analyse des enjeux

Les enjeux correspondent aux biens pouvant être affectés par un feu de forêt. Ils peuvent être de différentes natures : humaine, patrimoniale, économique, forestière ou environnementale.

2.4.1 Enjeux humains

Les enjeux humains sont définis en comptabilisant les bâtiments à usage d'habitation. Ceux-ci sont pris à partir de la BD Topo de l'IGN. Les enjeux sont pondérés selon qu'ils sont groupés (forte densité d'enjeux humains) ou isolés. Le tableau ci-dessous détaille les indices pour l'enjeu humain :

Type d'habitat	Définition	Indice
Urbain	≥ 50 bâtis distants de moins de 100 m	5
Groupé	10 à 50 bâtis distants de moins de 100 m	4
Diffus	2 à 9 bâtis distants de moins de 100 m	3
	Autres bâtis, distants entre eux de plus de 100 m	



Résultats : des secteurs à forts enjeux sont identifiés en Sologne, et plus ponctuellement dans la forêt d'Orléans. Ces secteurs de type urbain sont caractéristiques de villages ou villes implantés dans la forêt

et pour lesquels il n'existe souvent pas de séparation entre les quartiers pavillonnaires et la forêt. Outre les secteurs urbains, il existe également de très nombreux habitats isolés, très diffus dans certains massifs.

Une attention particulière devra être portée aux interfaces habitat / forêt qui accroissent le risque de feux de forêt et le risque vis-à-vis des constructions. Les secteurs bâtis en lisière de forêt ont en effet un impact sur la défendabilité du massif et induisent des moyens supplémentaires des secours en cas de feux.



Figure 4: exemple d'interface habitat / urbanisme

2.4.2 Enjeux Environnementaux

Les enjeux environnementaux sont principalement liés à la biodiversité. Ils font l'objet de plusieurs zonages d'inventaires ou réglementaires.

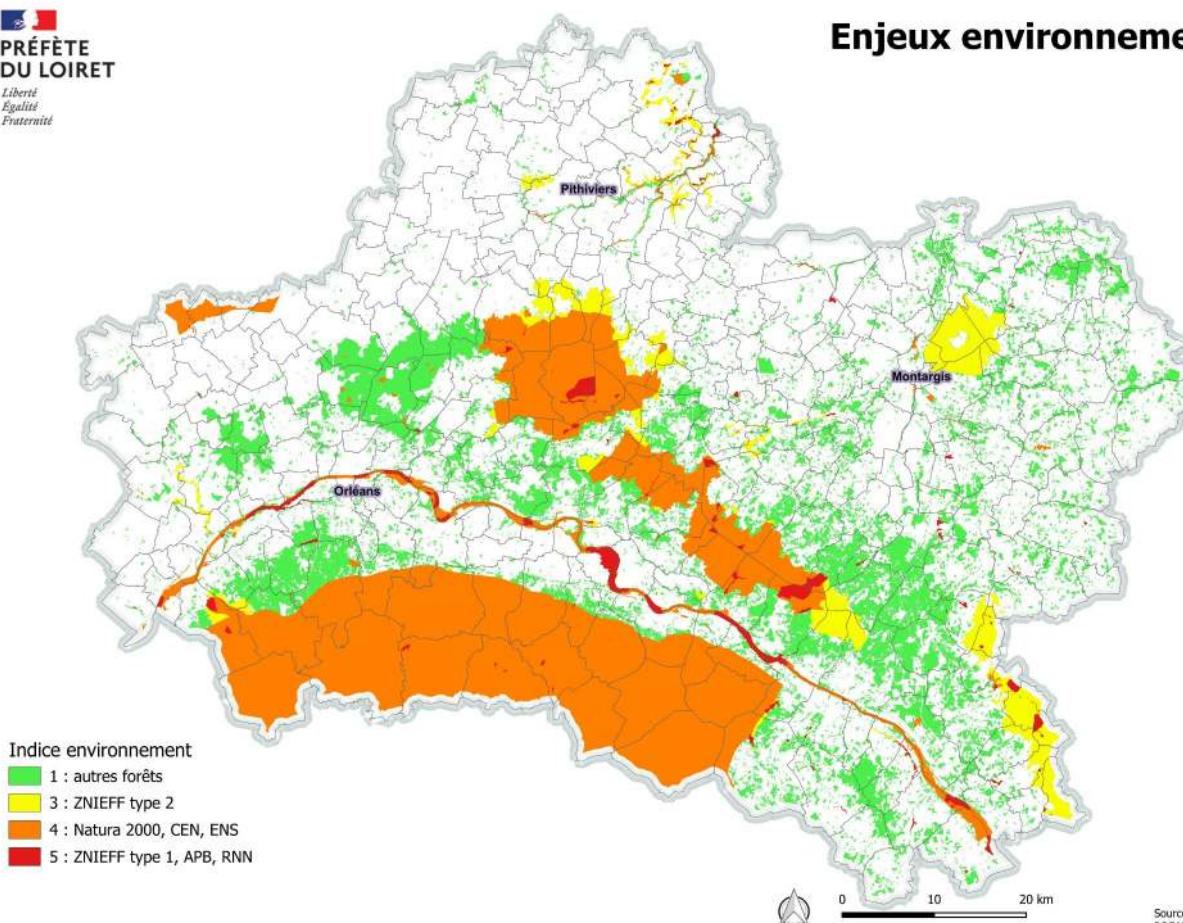
L'analyse réalisée prend en compte :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2,
- les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC),
- les sites inscrits et classés au titre du patrimoine naturel,
- les réserves naturelles nationales et régionales,
- les arrêtés de protection de biotope.

La forêt représentant aussi un espace de biodiversité en tant que telle, une valeur de 1 est attribuée aux autres forêts.

Indice environnement	Principaux enjeux de biodiversité			
	Autres forêts	ZNIEFF 2	ENS, N2000 ZSC et ZPS, sites CEN	Sites inscrits et classés au titre du patrimoine naturel, APB, réserves naturelles nationales et régionales et ZNIEFF1
	1	3	4	5

Enjeux environnementaux



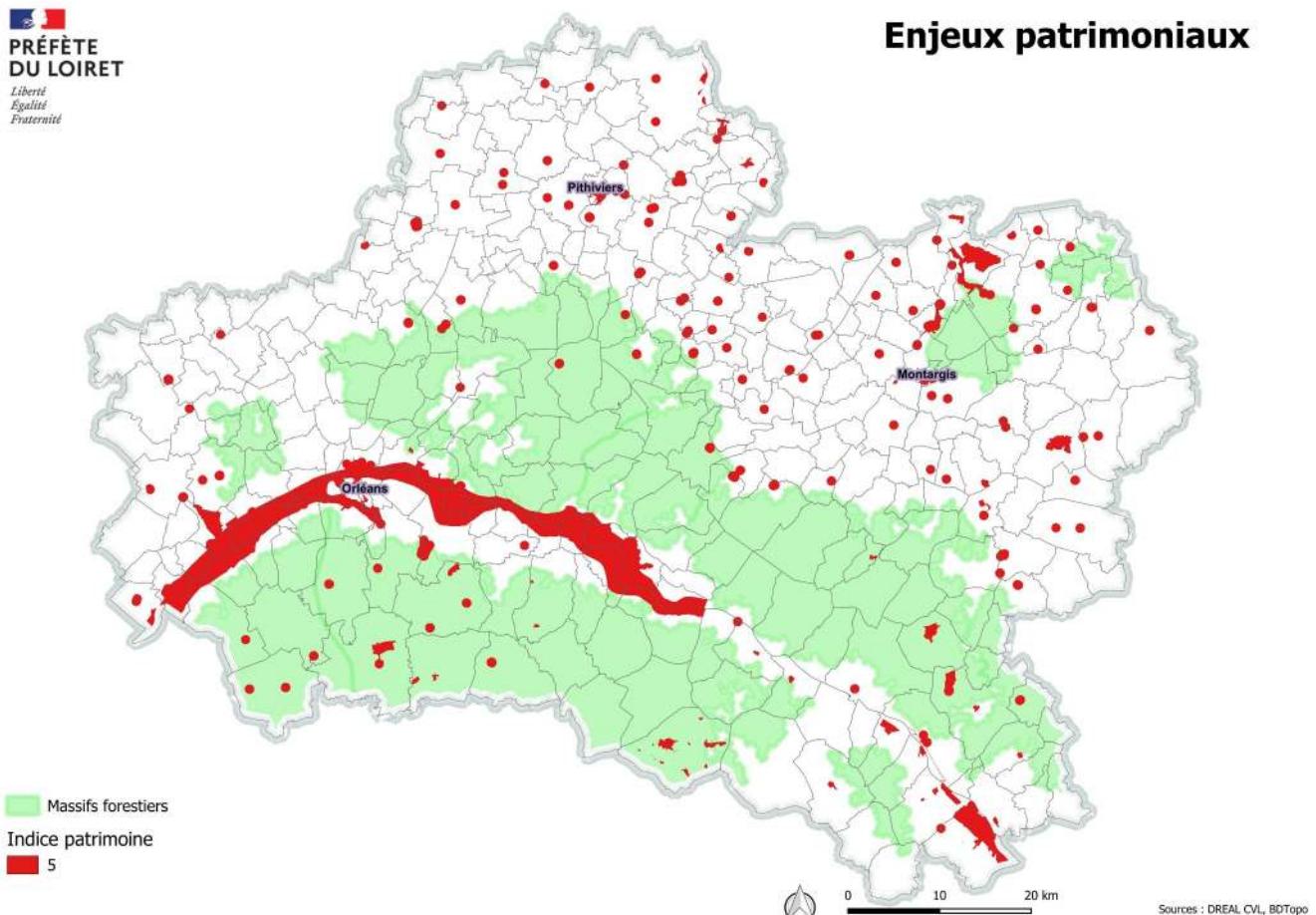
Résultats : les secteurs présentant le plus d'enjeux sont la Sologne et la forêt d'Orléans qui sont deux massifs de taille importante classés en Natura 2000.

2.4.3 Enjeux patrimoniaux

Les enjeux patrimoniaux prennent en compte :

- les sites patrimoniaux remarquables,
- le site UNESCO de la Loire,
- les abords des monuments historiques,
- les sites classés et inscrits au titre du patrimoine.

Ces enjeux patrimoniaux représentent une faible surface du territoire. Un indice 5 leur est donc attribué uniformément.



Résultats : les plus grands sites patrimoniaux sont principalement situés en dehors des massifs boisés.

2.4.4 Enjeux sites fréquentés ou à risques

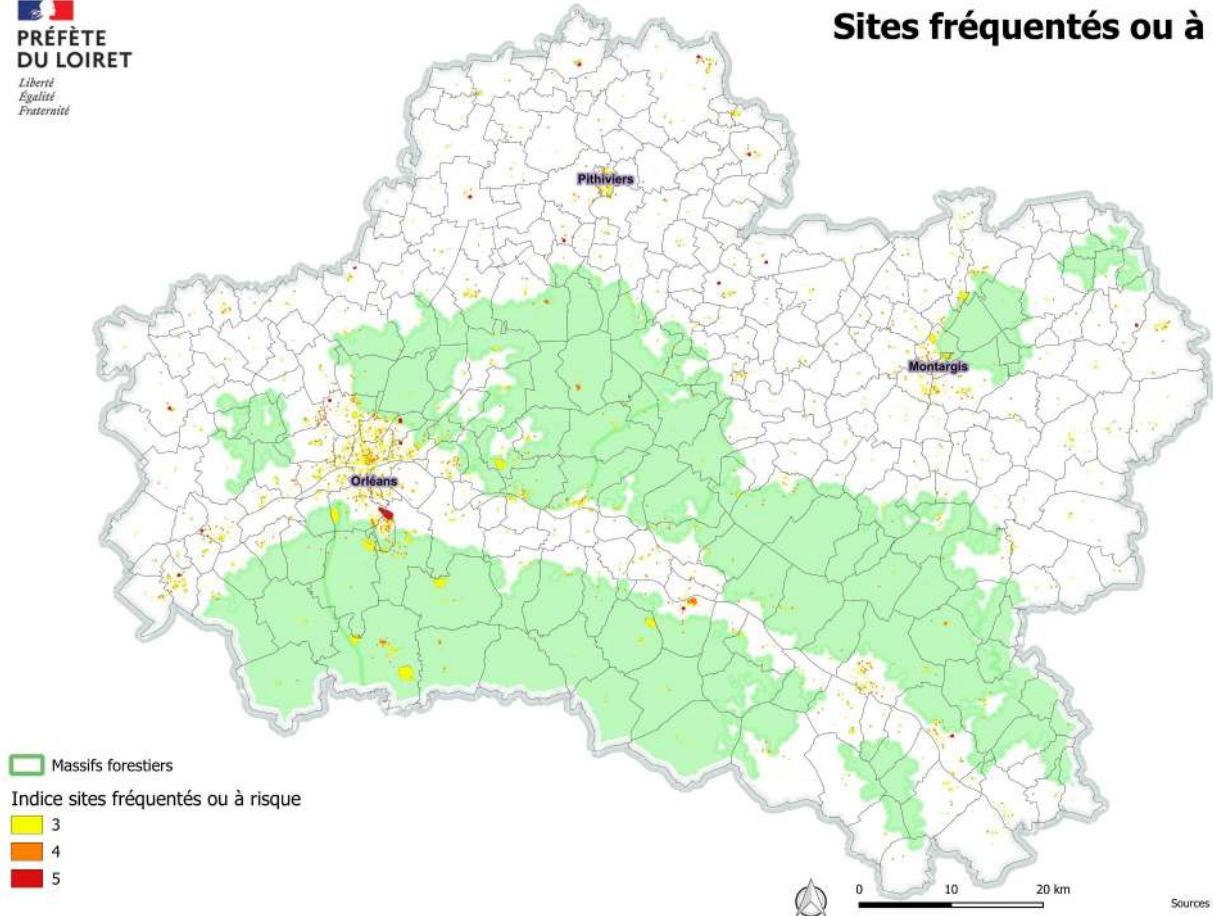
Ces zones regroupent à la fois les sites touristiques, les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement auxquels sont appliquées une zone tampon.

Les sites touristiques et les ERP sont hiérarchisés en fonction de leur fréquentation.

Les ICPE sont différencierées en fonction de leur classement SEVESO ou non.

Indice sites fréquentés ou à risque	Sites fréquentés ou à risque		
	Moyen	Fort	Très fort
	Sites moins fréquentés : ERP<= 700 Installations cultures et loisirs ou sports	Sites à fort enjeu ou fréquentation : ERP> 700 visiteurs Sites touristiques > 1 000 ICPE hors SEVESO	ICPE SEVESO Sites touristiques > 100 000 visiteurs
3	4	5	
Zone tampon	ZT 50m	ZT 100m	ZT 200m

Sites fréquentés ou à risque



Résultats : les principaux sites concernés sont situés dans les agglomérations, en dehors des massifs boisés. Les sites de taille importante situés en Sologne correspondent principalement à des golfs.

2.4.5 Enjeux forestiers

L'enjeu forestier est évalué à travers la fonction sylvicole de la forêt, sans tenir compte des autres ressources telles que la chasse.

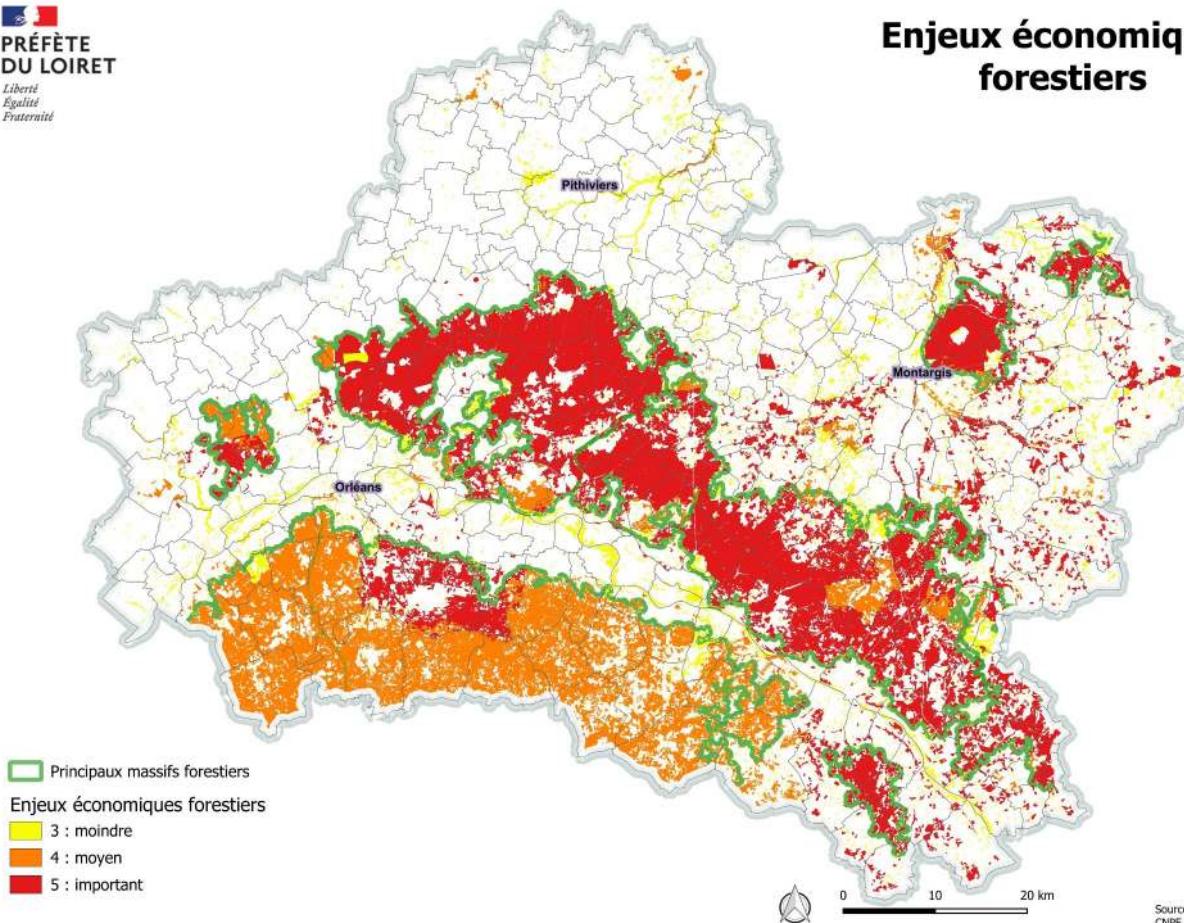
La classification a été réalisée, pour la forêt privée, avec l'appui du CNPF qui a mené une analyse à l'échelle communale des données des plans simples de gestion (PSG) de la région. En fonction du type de production, trois catégories ont été retenues : moindre, moyen et important.

Cette évaluation a ensuite été rattachée à la BD forêt.

Pour les forêts publiques, le référentiel « forêt » de l'office national des forêts a permis de différencier les parcelles faisant l'objet de sylviculture des îlots hors sylviculture.

	Localisation et type de formations		
	Moindre	Moyen	Important
Indice exploitation forestière	Tous boisements de moins de 4ha		Boisements situés sur une commune identifiée comme à enjeu « important »
	Boisements situés sur une commune identifiée comme à enjeu « moindre »	Boisements situés sur une commune identifiée comme à enjeu « moyen »	Forêts domaniales et autres forêts publiques
	Ilots hors sylviculture forêts domaniales		
	3	4	5

Enjeux économiques forestiers



2.4.6 Synthèse des enjeux

L'agrégation des types d'enjeux est réalisée en faisant une somme pondérée des indices de chaque enjeu. Les enjeux humains sont les plus sensibles et présentent donc le poids le plus important.

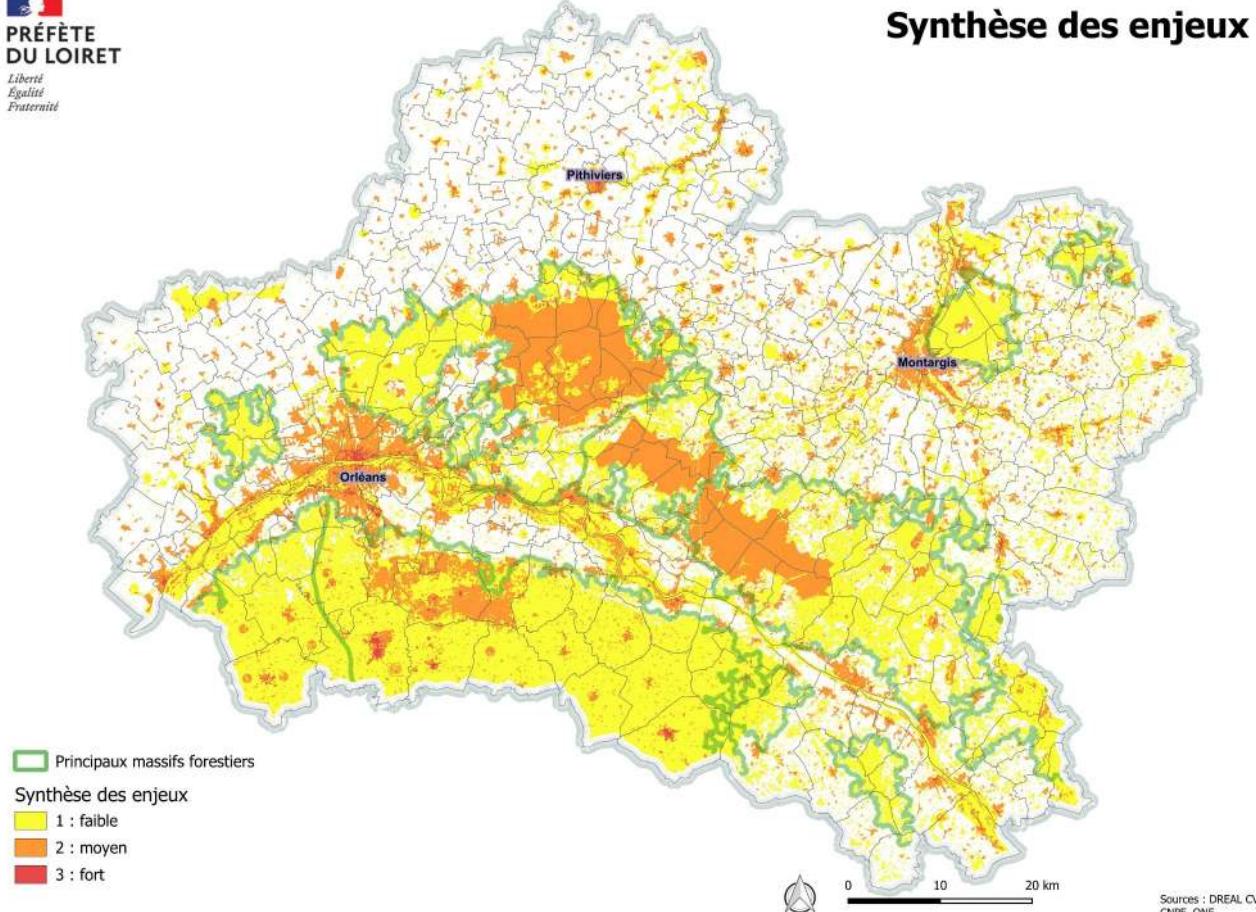
La formule suivante précise le poids de chaque indice permettant d'obtenir l'enjeu final :

Indice « enjeu final » = (6 * indice « enjeux humains » + 3 * indice « sites fréquentés ou à risque » + 3 * indice « enjeux forestiers » + 2 * indice « enjeux patrimoniaux » + 2 * indice « enjeux environnementaux ») / 5

Une valeur finale entre 0 et 3 est ensuite attribuée à la synthèse des enjeux.

Indice Enjeu final	Somme des enjeux			
	0	1 à 4	5 à 8	9 à 16
	null	Faible	Moyen	Fort
	0	1	2	3

Synthèse des enjeux

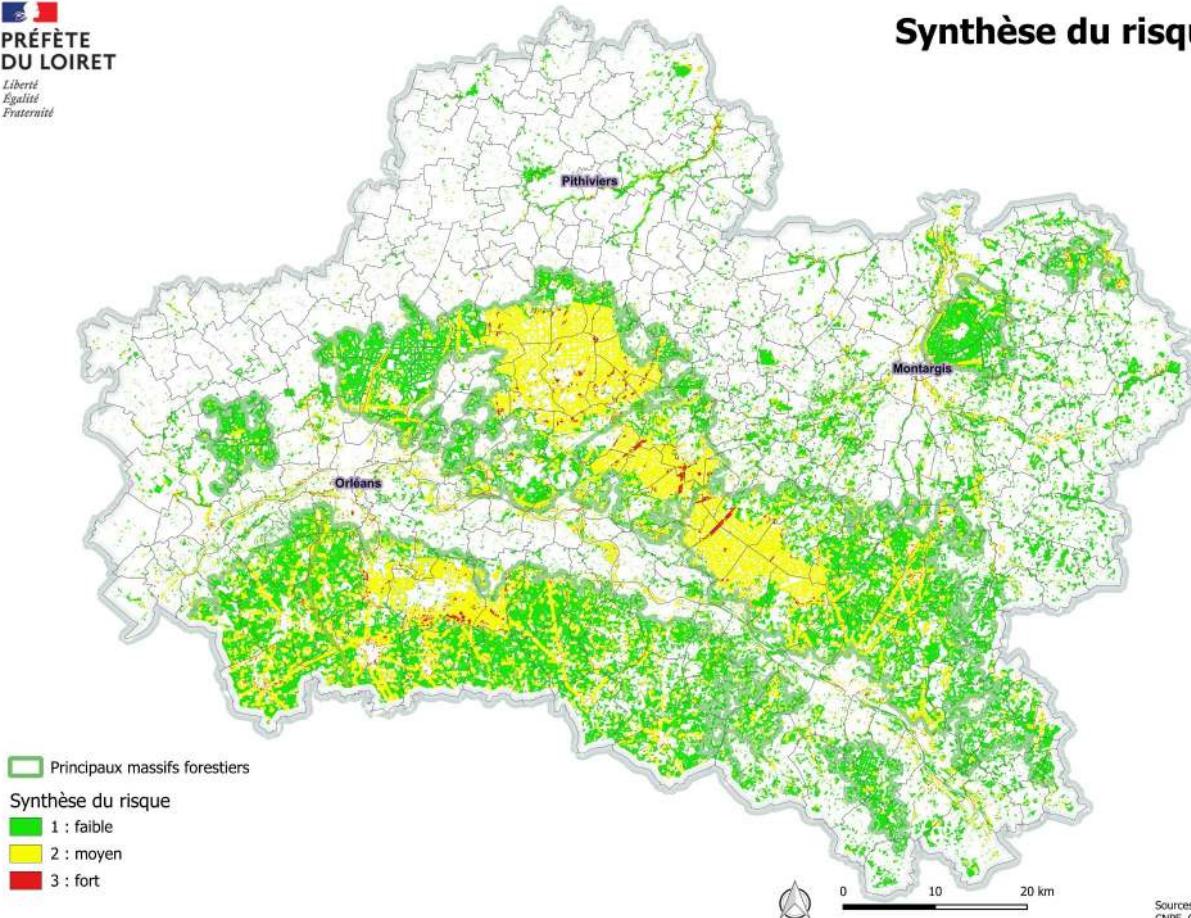


2.5 Cartographie du risque

La carte finale du risque est obtenue en croisant l'aléa induit avec les enjeux de la façon suivante :

	Synthèse des enjeux			
	0	1	2	3
Aléa Induit	Faible (1)	1	2	3
	Moyen (2)	2	3	4
	Fort (3)	3	4	5
	faible moyen fort			

Synthèse du risque

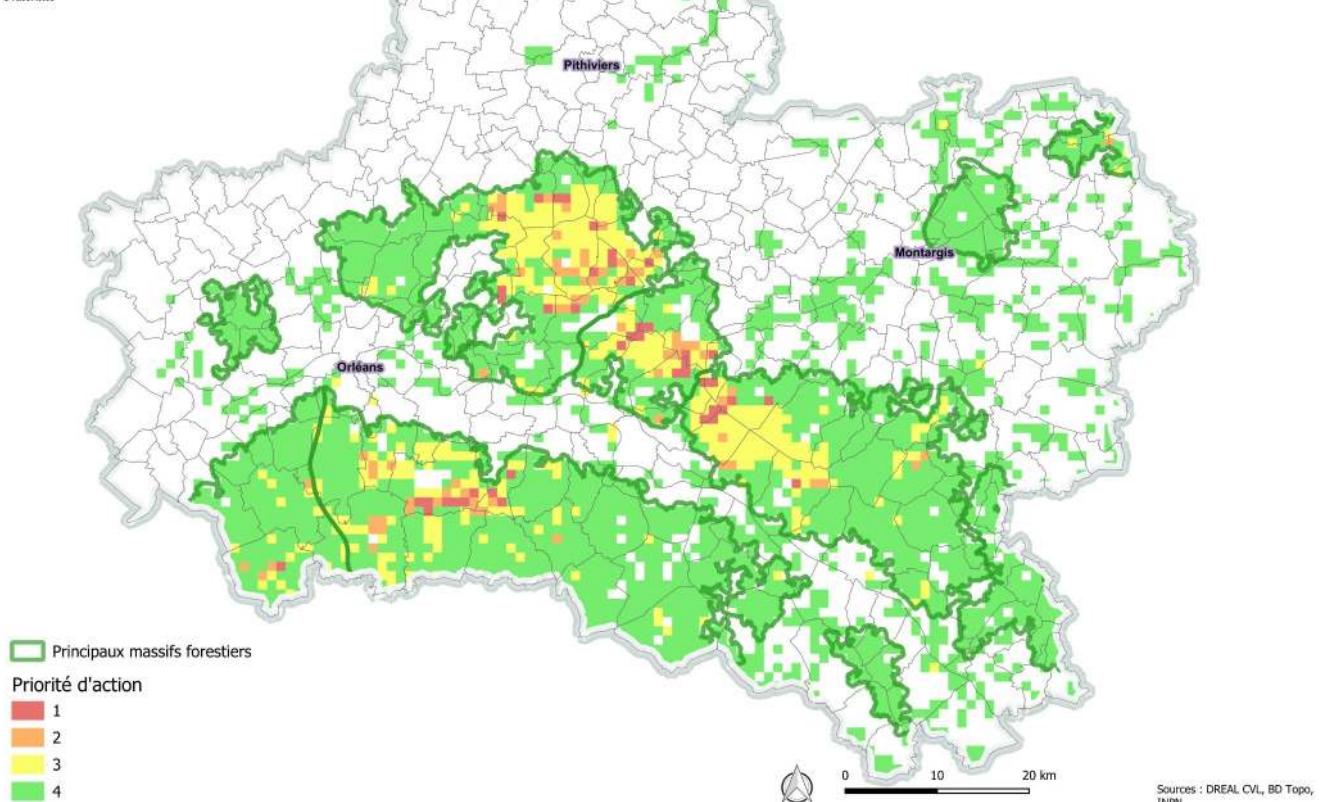


2.6 Priorisation d'action par maille

La priorisation est réalisée suivant une maille de 1 km². Elle tient compte du taux de risque fort et du taux de risque supérieur ou égal à moyen. Elle considère ainsi l'intensité et la quantité de surface comme détaillé par le tableau ci-dessous. Les mailles comprenant moins de 30 % de forêt ne sont pas prises en compte dans la cartographie.

Priorité d'action		Taux de risque fort du massif		
		< 5 %	5 – 10 %	> 10 %
Taux du total de risque moyen et fort du massif	< 30 %	4	4	3
	30 – 50 %	4	3	2
	> 50 %	3	2	1

Priorisation d'action par maille de 1 km²

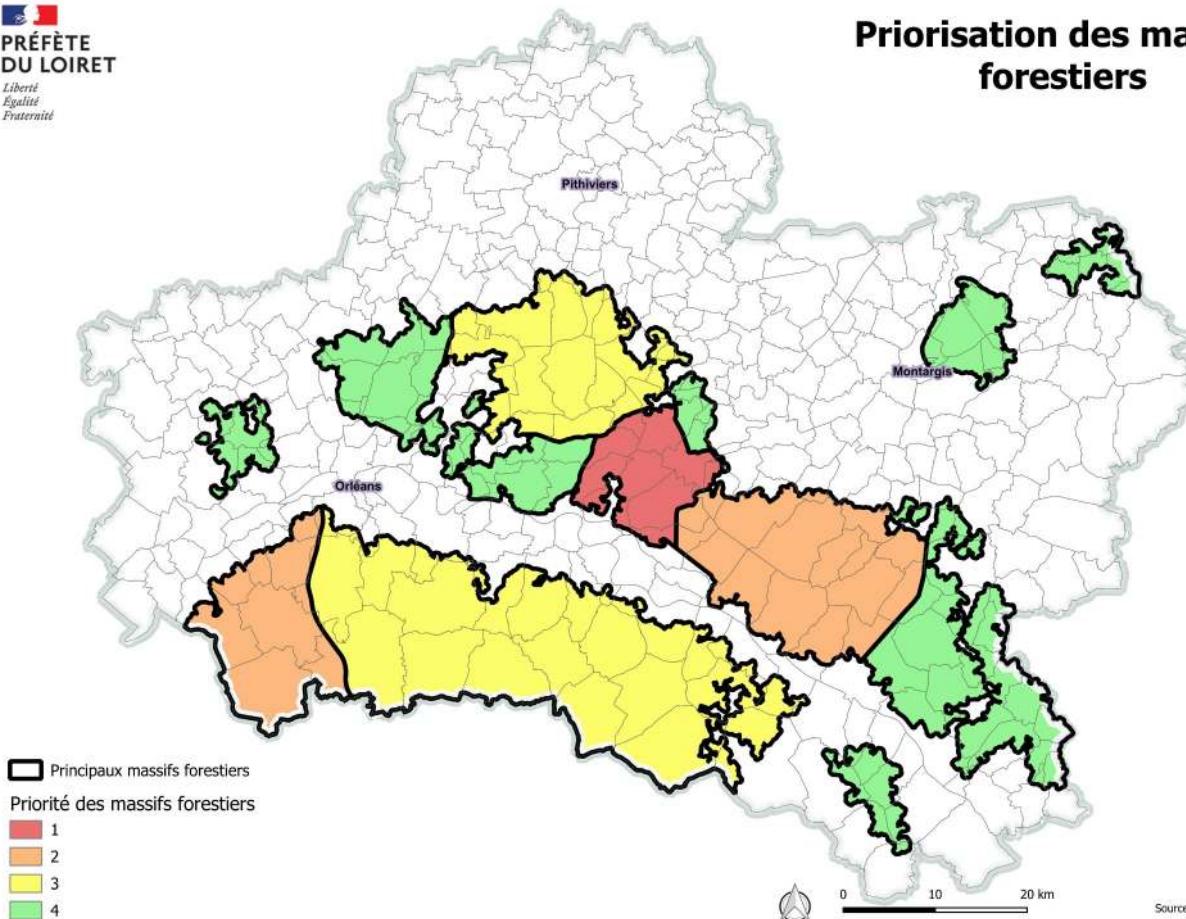


Résultat : la priorisation fait ressortir les secteurs les plus à risques dont en particulier la forêt d'Orléans au niveau des massifs d'Ingrannes, Lorris et les Bordes ainsi que la partie centrale de la Sologne.

2.7 Priorisation par massif

La priorisation par massif est réalisée à partir de la priorisation maillée, de la connaissance locale du territoire et d'un redécoupage plus fin des massifs forestiers identifiés dans l'atlas régional. Les limites retenues sont calées, dans la mesure du possible, sur des limites naturelles ou anthropiques telles que des axes routiers ou des voies d'eau.

Priorisation des massifs forestiers



2.8 Équipements DFCI présents sur le territoire

Les équipements DFCI permettent d'évaluer la défendabilité des territoires. Celle-ci n'est toutefois pas prise en compte dans la synthèse du risque et le découpage en massif forestier.

2.8.1 Densité de la desserte

Afin d'avoir une première évaluation des voies d'accès aux massifs forestiers du département, une cartographie a été réalisée à partir de la BD TOPO.

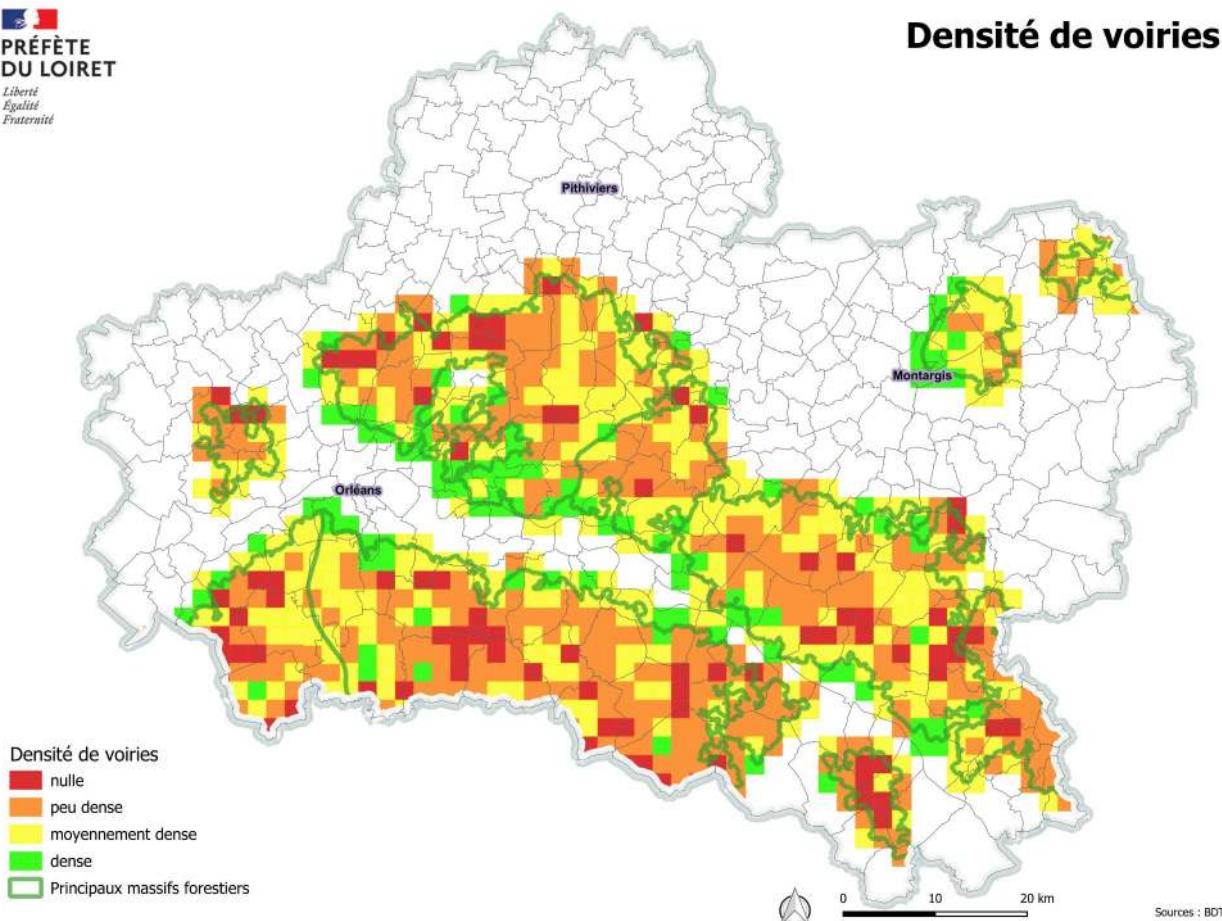
Ne sont retenues que les catégories de la BD TOPO suivantes qui sont à priori « praticables » :

- autoroutes
- routes à 1 chaussée
- routes à 2 chaussées
- routes empierrées

La cartographie est réalisée à la maille de 400 ha, au niveau des massifs boisés et avec les catégories de densités suivantes :

Densité de voirie	Km de voirie au 400 ha	Légende
Nulle	Absence de voirie	Red
Peu dense	< 2 km	Orange
Moyennement dense	2 à 4 km	Yellow
Dense	> 4 km	Green

Densité de voiries



L'ensemble des massifs forestiers du département présente de nombreux secteurs où les voiries carrossables sont peu denses voire inexistantes.

Les travaux menés par le SDIS du Loiret sur la catégorisation des voies DFCI (cf paragraphe suivant) permettront d'affiner cette donnée.

2.8.2 Catégorisation des voies DFCI

Suite au classement de la Sologne, les trois SDIS 18, 41 et 45 ont travaillé sur la catégorisation des voiries afin de les intégrer, à terme, dans l'outil OPEN DFCI.

Le tableau ci-dessous présente les catégories retenues.

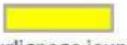
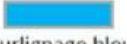
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	Hors catégorie
Description	Symbol SIG	Symbol SIG	Symbol SIG	Symbol SIG	Symbol SIG
Piste stabilisée accessible aux moyens urbains (FPT, CCGC)	Piste accessible aux moyens hors route, possibilité croisement / retournement / impasse.	Piste accessible aux moyens hors route PAS de possibilité de croisement / retournement	Nécessite une reconnaissance VLHR ou piédestre avant engagement.	Circulation impossible en véhicule PL	
Largeur	4 m	3 m	3 m		
Bandé roulante	3,50 m	3 m	3 m	Gabarit non assuré. Reconnaissance préalable nécessaire	Gabarit non assuré. Reconnaissance préalable nécessaire
Hauteur		3,50 m			
Portance	54 t	26 t	19 t		
Impasse	NON	OUI, aménagée.	OUI, aménagée.	Possible	
Aire de croisement	Généralisé, environ tous les 200m	Possibilité de croisement ponctuel (tous les 500 m) sans aménagement spécifique	Aucune exigence	Non	
Retournement	Possible tous les 1 km mini	Possible tous les 1 km mini	Aucune exigence	Non	
Points noirs		Aucun		Possible	
Type d'engin	Adapté aux engins routiers	Engins routiers / ruraux sous réserve de reconnaissance	Véhicule tout terrain uniquement	Véhicule tout terrain uniquement avec reconnaissance préalable par un véhicule léger tout terrain	VLHR possible après reconnaissance (chemin entretenu pour la chasse, sentier BD Topo)

Aire de croisement : 6m x 30m

Aire de retournement en T : 4m x 10m MINI

Dans le Loiret, le SDIS a débuté le travail de catégorisation avec l'appui du CNPF. Des courriers ont été adressés aux propriétaires privés du massif de Sologne afin de recueillir leur autorisation d'accès. Les tournées de terrains ont commencé au printemps 2025.

Les inventaires seront réalisés en binôme et permettront de classer les voiries selon la nomenclature suivante :

Pictogramme	Définition	Description
Voiries		
	Accessible FPT Avec croisement généralisé	Largeur circulable permettant un croisement généralisé (2*2.50m minimum) / hauteur libre 3.50m / portance 16t minimum / (route et chemin carrossable)
	Accessible CCF avec croisement généralisé	Largeur circulable à 2 CCF (2*2.50m minimum) / croisement, retournement généralisé / hauteur libre 3.50m / portance 14t minimum / (tout terrain)
	Accessible CCF pas de croisement	Largeur circulable à 1 CCF (2.50m minimum) / croisement, retournement généralisé / hauteur libre 3.50m / portance 14t minimum / (tout terrain)
	Possible CCF après reconnaissance	Largeur non constante (2.50m en moyenne), zone mouillante, hauteur libre non constante, portance à vérifier avant engagement... nécessitant reconnaissance préalable
	Impossible en PL mais accessible VLHR	Largeur insuffisante, sol instable, branchages trop importants (hauteur)...
Non surligné	Impossible en véhicule	Engagement d'un engin (VLHR) impossible
	Voyerie inexistant	Voyerie présente sur la carte mais plus existante sur le terrain

2.8.3 Présence de plans d'eau

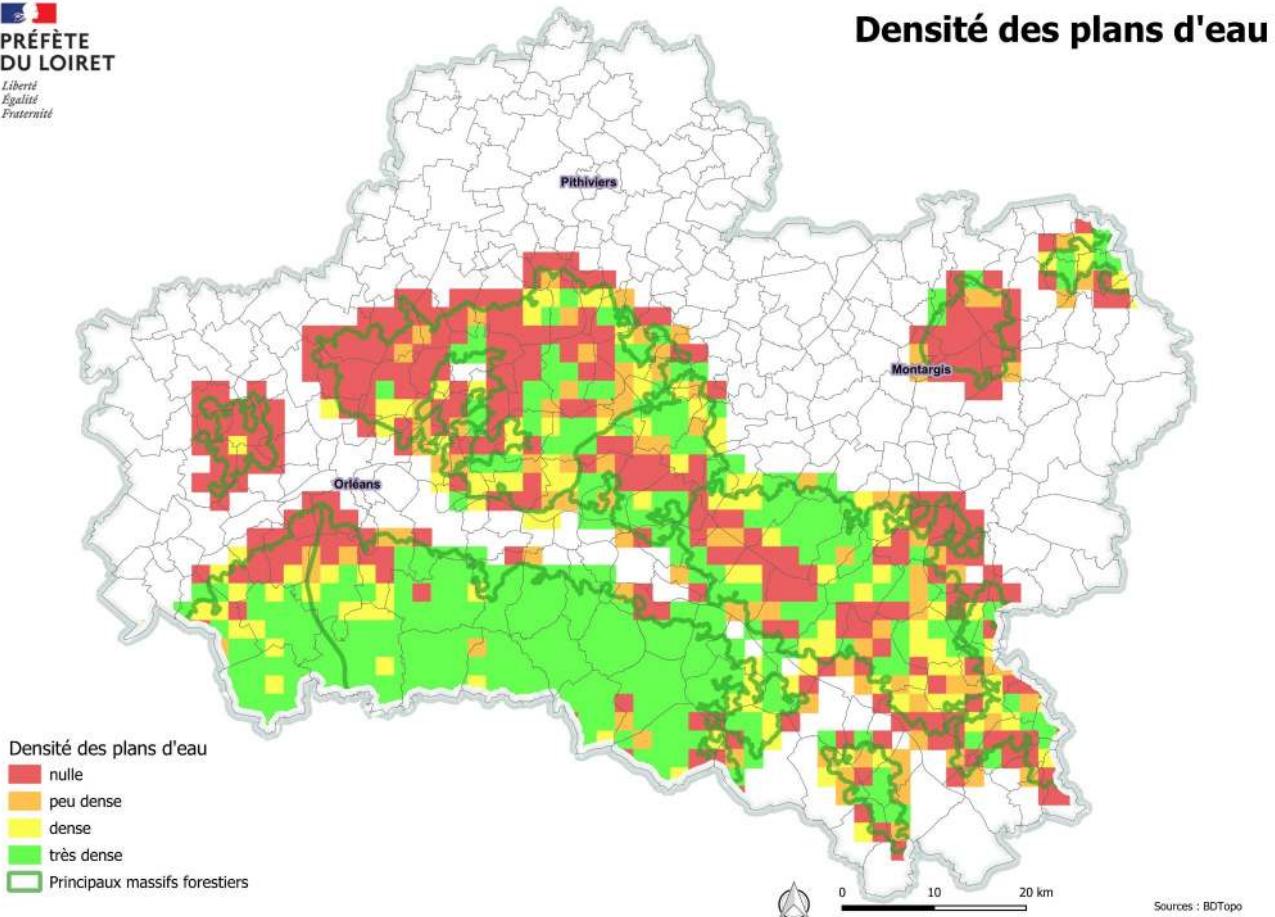
Afin d'avoir une première estimation des points d'eau au sein des massifs forestiers du département, une cartographie a été réalisée à partir des données « plans d'eau » de la DDT du Loiret complétées des données de la BD Carthage.

Ce recensement ne prend pas en compte la pérennité de la présence d'eau dans le plan d'eau en fonction de la saison, ni l'accessibilité par les véhicules de secours.

La cartographie est réalisée à la maille de 400 ha, au niveau des massifs boisés et avec les catégories de densités suivantes :

Densité de plans d'eau	Nombre de plans d'eau au 400 ha	Légende
Nulle	Absence	Red
Peu dense	1	Orange
Dense	2 à 4	Yellow
Très dense	> 4	Green

Densité des plans d'eau



Les massifs forestiers du Loiret sont inégalement couverts en plans d'eau. À l'exception de la Sologne, où les plans d'eau sont globalement bien répartis (à l'exception du sud de la métropole d'Orléans), les autres massifs forestiers présentent des secteurs importants sans plans d'eau (massif orléanais, massif de Bucy, forêt de Montargis).

Dans le cadre du recensement des équipements DFCI, le SDIS du Loiret a mis en place une méthodologie de recensement des plans d'eau pérennes par télédétection à partir de la comparaison des photographies satellites. Cette méthodologie devrait être déployée courant 2025 sur l'ensemble du Loiret.

3 Stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte

3.1 Gouvernance existante du risque incendie

La responsabilité de la mise en œuvre des actions opérationnelles DFCI incombe aux préfets de département, aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'aux maires concernés.

3.1.1 Coordination interdépartementale, prévention et gestion de crise

D'une superficie de près de 500 000 hectares, le massif de la Sologne est situé à l'interface de trois départements : le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret. Le préfet de Loir-et-Cher a été nommé coordonnateur de la stratégie DFCI à l'échelle du massif. L'objectif est d'harmoniser les décisions et actions entre les trois départements, assurant ainsi une cohésion territoriale efficace pour faire face au risque.

L'organisation des services est assurée par la préfecture de département, qui regroupe les acteurs impliqués dans la prévention du risque d'incendie, la gestion des crises, la sécurité et la lutte contre les incendies.

À ce titre, une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue a été mise en place en juin 2022.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, est notamment compétente pour :

- donner des avis au Préfet sur toutes les questions relatives à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt, qu'il lui soumettrait ;
- examiner les mesures de prévention, sans se substituer aux organismes intervenant pour la prévention de ce risque, son avis n'étant pas un préalable obligatoire aux mesures prises par les autorités ;
- assurer la concertation entre les partenaires intéressés.

3.2 Outils réglementaires

3.2.1 Classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie

Face à la multiplication des grands feux de forêts et de végétation, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie contient différentes mesures de prévention et de lutte.

C'est à ce titre que le massif de la Sologne a été classé comme massif exposé au risque d'incendie par arrêté ministériel du 6 février 2024.

3.2.2 Les obligations légales de débroussaillement

Induite par le classement du massif de la Sologne, la mise en place des obligations légales de débroussaillement (OLD) répond à un objectif de protection des personnes, des biens et de la forêt au travers d'opérations de réduction des végétaux dans le but de diminuer et de limiter la propagation des

incendies. Le Code forestier (art. L131-10) définit plus précisément le débroussaillage comme « les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature [...] Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal ».

Les modalités techniques de mise en œuvre de ces OLD ont été précisées par un arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2025 et sont applicables dans les massifs boisés classés à risque incendie et sur une zone tampon de 200 mètres autour de ces derniers.

3.2.3 Réglementation de l'emploi du feu

Le département du Loiret dispose d'un arrêté préfectoral en date du 12 juin 2025 réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air, les tirs de feux d'artifices de divertissement, les spectacles pyrotechniques et certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies.

Cet arrêté a fait l'objet d'une harmonisation avec les départements du Cher et de Loir-et-Cher sur les mesures applicables au brûlage des déchets verts afin de disposer de restrictions cohérentes sur le massif de Sologne lors des périodes à risque d'incendie.

3.2.4 Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) est un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) qui cible les risques d'incendies de forêts. Il est établi dans les conditions prévues pour les PPRN.

Son élaboration est initiée par le préfet dans les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire, afin de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir les risques d'incendies.

À ce jour, dans l'attente de la cartographie nationale prévue pour 2026, aucun PPRIF n'est prescrit sur le département du Loiret.

3.2.5 Fermeture des massifs en cas de risque extrême ou d'incendie avéré

Conformément à l'article L.131-6 du Code forestier, le représentant de l'État dans le département peut interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé, la circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que toute autre forme de circulation, sauf aux propriétaires des biens menacés et aux occupants de ces biens du chef de celui-ci.

Aussi, en cas de déclenchement d'un feu de forêt sur notre territoire ou en cas de risque extrême d'incendie de forêt (IRO « très sévère »), la DDT pourra être amenée à interdire les accès aux bois et forêts de tout ou partie de notre territoire.

Un projet d'arrêté réglementant les accès sera alors proposé à la signature du corps préfectoral afin d'interdire les accès aux bois et forêts concernés ainsi qu'un communiqué de presse.

En parallèle, en période chaude et sèche, l'office national des forêts effectue une analyse du niveau de risque météo qui est partagée avec le préfet et un choix collégial est fait afin d'établir des modalités de

restriction / fermeture à l'ensemble d'un territoire ou d'un massif. Les routes forestières peuvent alors être fermées aux véhicules motorisés lorsque le niveau de danger de certains paramètres météo est important (niveau 5). Des modalités similaires sont mises en œuvre pour la restriction des activités en forêt.

3.3 Communication

3.3.1 Campagne annuelle de la préfecture

Le site internet des services de l'État dans le Loiret dispose d'une page dédiée à la prévention des incendies de végétation qui précise le niveau de l'indice de risque opérationnel (IRO) ainsi que les règles applicables aux activités susceptibles de provoquer des incendies telles que les activités de brûlage à l'air libre, les apports de feux en extérieur et les feux festifs de plein air.

De plus, lorsque l'IRO atteint le niveau sévère ou très sévère, la préfecture du Loiret alerte par courriel, SMS et appels les collectivités et publie des messages d'alerte sur les réseaux sociaux.

3.3.2 Communication spécifique OLD

Afin d'accompagner et d'informer au mieux les élus et administrés autour des modalités relatives aux obligations légales de débroussaillement, la préfecture et la DDT du Loiret ont mis en place plusieurs outils de communication :

- organisation d'une conférence de presse avec mise en place d'un chantier pédagogique afin de présenter sur le terrain les modalités de réalisation des OLD auprès des élus locaux et de la presse,
- présentation et dialogue auprès des élus locaux :
 - rencontres des six EPCI concernés par le massif de Sologne,
 - webinaire « midi pile » avec l'association des maires du Loiret,
 - webinaires co-organisés avec la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et l'ONF,
 - articles dans le flash infos élus,
- élaboration et diffusion d'un flyer destiné à informer au mieux les particuliers et professionnels soumis à ces obligations, en précisant les modalités techniques de réalisation des OLD,
- mise à jour du site internet de la préfecture du Loiret, notamment avec la présence d'une foire aux questions (FAQ) à destination des propriétaires et des maires,
- participation de la DDT aux réunions publiques organisées par les communes.

3.3.3 Actions de sensibilisation du SDIS

La prévention du risque feux de forêts et d'espaces naturels constitue un axe majeur de l'action du SDIS du Loiret. Au-delà de la réponse opérationnelle, le service s'attache à développer une véritable culture du risque auprès des habitants, en s'appuyant sur la communication, la pédagogie et la proximité.

Chaque année, des campagnes de prévention sont organisées, notamment en période estivale, afin de rappeler les bons réflexes à adopter. Ces campagnes sont conduites en partenariat avec la préfecture, l'office national des forêts et les acteurs du monde agricole et forestier, et relayées à travers les médias locaux ainsi que les supports numériques du SDIS.

Un travail de sensibilisation spécifique auprès des agriculteurs a été engagé en 2020, en lien avec les organisations professionnelles et la chambre d'agriculture. Il vise à prévenir les départs de feux liés aux moissons, en diffusant des messages adaptés et en favorisant la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le terrain.

Le SDIS s'appuie également sur des actions de proximité menées lors d'événements publics (Journée nationale de la résilience, forums, salons), permettant d'informer directement les citoyens.

Enfin, l'éducation à la prévention constitue un axe structurant. Le programme Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS), mis en œuvre dans une vingtaine de collèges du département en partenariat avec l'Éducation nationale et le Conseil départemental, contribue à l'acquisition précoce des bons comportements face aux risques, notamment les incendies de végétation.

Ces actions, conduites en coordination avec les acteurs institutionnels, agricoles et forestiers, participent à la diffusion d'une culture de prévention durable et à la responsabilisation collective face à l'évolution du risque feu de forêt dans le Loiret.

3.4 Prévention opérationnelle

3.4.1 Indicateurs de danger météorologique

3.4.1.1 Météo France

L'Indice Forêt Météo (IFM) permet d'estimer le danger météorologique de feu de forêts. Il caractérise le danger feu en termes de probabilité d'éclosion, de vitesse de propagation et d'intensité du feu. Cet indice est calculé au moment le plus défavorable de la journée à partir de données météorologiques : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.

En métropole, pour tenir compte des caractéristiques des forêts des différentes régions, cet indice est complété par une analyse de l'état de sécheresse de la végétation. L'indice d'éclosion propagation (IEP) caractérise le danger d'incendie affectant la végétation sèche (herbacés, broussailles, chaume, cultures agricoles mûres, etc.).

L'ensemble est désigné sous le terme d'Indice de danger intégré, calculé quotidiennement par Météo-France. Les prévisionnistes analysent ensuite toutes ces données, en intégrant également les relevés d'état de sécheresse de la végétation fournis par l'Office national des forêts (ONF). Ces résultats, fournis à une échelle géographique très fine, permettent d'évaluer pour chaque territoire le danger météorologique de feux en tenant compte de son potentiel d'éclosion et de propagation.

3.4.1.2 Prévision quotidienne du risque - IRO

L'indice de risque opérationnel départemental (IRO) traduit le niveau de danger en matière d'éclosion et de propagation de feux de végétation. Cet indice synthétique mêlant des facteurs tant bioclimatique, météorologique qu'opérationnel est calculé, du 15 juin au 15 septembre, par le SDIS en fonction des paramètres suivants :

- l'indice d'éclosion propagation (IEP x) le plus fort de la journée ;
- l'indice de danger intégré pour la végétation vivante ;
- les sollicitations opérationnelles du SDIS. Cet indice est calculé sur la moyenne du nombre total de départs de feux cumulés sur les dernières 72 heures.

L'IRO est un indice synthétique infra-départemental. Le niveau de danger est ainsi décliné en sept secteurs géographiques distincts dénommés « unités territoriales » dont les limites sont calquées sur celles des différents groupements territoriaux du SDIS du Loiret.

L'IRO se décline en 4 niveaux de danger :

Niveau de danger	Faible	Modéré	Sévère	Très sévère
------------------	--------	--------	--------	-------------

L'IRO est communiqué par la préfecture chaque jour à 18 h.

3.4.2 Surveillance du massif de la Sologne

À l'initiative des services départementaux d'incendie et de secours des départements du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret, un dispositif de Détection, de Localisation, et de Suivi des Incendies sur le massif forestier de la Sologne a été mis en place en 2025. L'objectif de ce dispositif est double : le codéveloppement avec un partenaire privé d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies à l'échelle du massif de la Sologne et une optimisation des coûts induits en termes de ressources humaines et financières.

3.4.3 Surveillance de la forêt domaniale d'Orléans

En période à risque feux de forêt, la forêt domaniale d'Orléans fait l'objet d'une surveillance déclenchée en fonction du niveau de danger établit par Météo France. Les jours ouvrés, les personnels réalisent cette surveillance dans le cadre de leurs missions quotidiennes. Un planning de permanence est établi pour tous les week-ends et les jours fériés du 14 juin au 14 septembre.

Lors de ces patrouilles de surveillance, les agents sont également amenés à sensibiliser le public au risque feux de forêts.

3.4.4 MIG ONF

Dans le cadre de sa Mission d'Intérêt Général DFCI, l'ONF peut assurer des missions élargies en matière de surveillance, de contrôle et d'intervention :

- missions des patrouilles de surveillance et de contrôle (PSC) afin d'assurer un rôle de police forestière, de détecteur de toute fumée suspecte, de guide pour les moyens de secours et de sensibilisation auprès du public,
- missions des patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) afin d'assurer un rôle habilité à attaquer le feu naissant en cas de dernier recours, ainsi qu'un rôle de détecteur de toute fumée suspecte, de guide pour les moyens de secours ou de sensibilisation auprès du public,
- contribution au suivi du réseau stress hydrique afin d'améliorer la fiabilité des modalisations météorologiques dans le cadre de l'obtention des indicateurs du risque incendie.

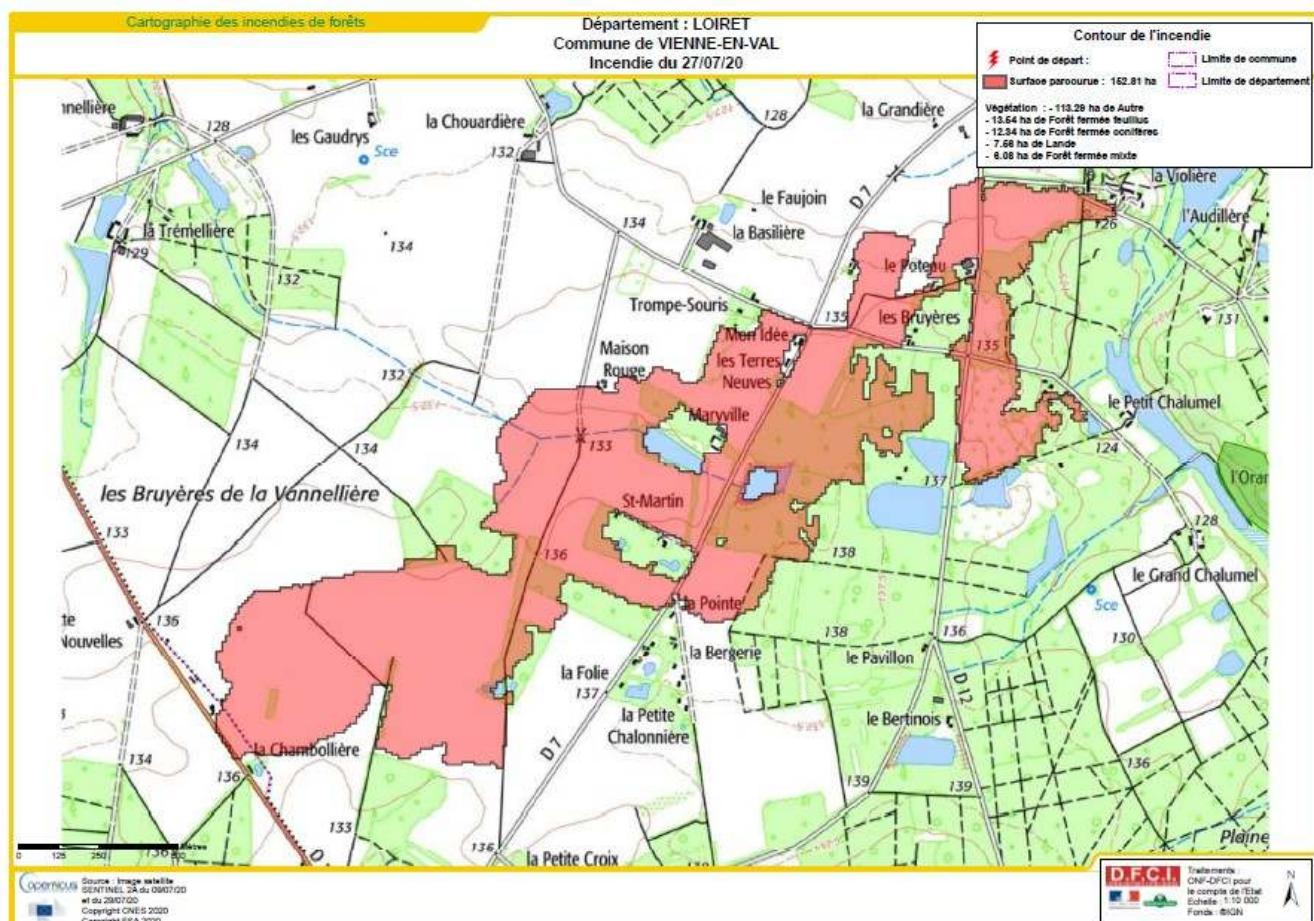
Ces missions font l'objet d'une convention annuelle entre la préfecture et l'ONF. Pour 2025, celle-ci a été signée le 1^{er} juillet et a ciblé deux missions principales :

- la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD),
- les missions opérationnelles en période à risque.

3.5 Lutte contre les incendies

3.5.1 Retex incendie Vienne-en-Val

Le 27 juillet 2020, un incendie d'accotement sur la commune de Marcilly-en-Villette se déclare vers 15h30 et s'étend rapidement sur la commune de Vienne-en-Val pour atteindre une surface de 240 hectares. L'opération des sapeurs pompiers ne sera clôturée que 3 jours plus tard après la phase de mouillage et de surveillance.



3.5.1.1 Contexte de la journée du 27 juillet

- L'absence de précipitations depuis plusieurs mois associée aux températures élevées conduisent Météo France à placer le département en Indice Forêt Météo (IFM) FORT voir EXTRÊME sur un secteur étendu.
- 5 des 7 unités territoriales du SDIS sont placées en indice de risque opérationnel « élevé » (IRO 3). Ce classement conduit directement à un pré-positionnement des engins de feu d'espaces naturels sur les secteurs identifiés sensibles avec des personnels qualifiés FDF en garde postée.
- Ce début d'après-midi du 27 juillet, le CODIS comptabilise déjà une quinzaine d'opérations en cours dont un feu de forêt sur la commune de Cléry-Saint-André qui mobilise 10 CCF. Une centaine de sapeurs-pompiers sont engagés sur les différents chantiers.
- Le feu est attisé par un vent important accompagné de rafales de plus de 60 km/h.

3.5.1.2 Moyens déployés

Jusqu'à 6 GIFF ont été déployés sur cet incendie et ont nécessité les renforts des SDIS 18, 36, 37 et 41 ainsi que de nombreux engins dédiés à la défense des points sensibles (18 dans la zone de propagation du feu).

3.5.1.3 Principaux enseignements

Les éléments ayant favorisé la maîtrise de l'incendie sont notamment :

- la mise en œuvre des dispositions de l'**ordre départemental d'opérations feux d'espaces naturels et feux de forêts (ODO FEN/FDF)** au regard du niveau de risque :
 - appel à mobilisation des spécialistes FDF
 - pré-positionnement de moyens FEN
- **l'absence de rupture en moyens humains, matériels et logistiques** malgré une très forte tension lors de la montée en puissance en raison de la simultanéité des départs notamment grâce à l'appui des SDIS de la région.

Les difficultés rencontrées sont principalement liées à :

- la réunion défavorable des conditions météorologiques (**sécheresse, températures et vent**),
- une pression opérationnelle conséquente (**7 FEN simultanés** lors de la montée en puissance),
- une zone d'intervention en orée de Sologne (présence de plusieurs habitations avec des **terrains peu entretenus**),
- des reconnaissances difficiles en raison de la **fermeture de chemins privés et l'engrillagement des propriétés**.

3.5.2 Moyens de lutte du SDIS

Le SDIS 45 dispose de différents engins de lutte pour faire face au risque d'incendie. De par sa capacité en eau, sa capacité d'évolution et leur dotation en équipements de sécurité (arceaux de protection, dispositif d'autoprotection, air respirable en cabine, masques de fuite), le CCFM (Camion-Citerne feux de Forêts Moyen) est spécifiquement dédié à la lutte contre les feux de forêts.

Bien que principalement mobilisés pour la lutte contre les feux d'espaces naturels, d'autres engins hors chemin à vocation polyvalente peuvent par ailleurs être utilisés dans une certaine limite pour la lutte contre les feux de forêts (FPTH, CCRM, CCRL). Les Véhicules de Premières Intervention Léger (VPIL) n'entrent quant à eux pas dans la composition des groupes du fait de leur faible capacité en eau. Ils

viennent cependant en complément des autres engins et sont engagés systématiquement sur leur secteur de premier appel.

Pour le Loiret, le SDIS dispose de 30 CCF (dont 3 véhicules de dernière génération acquis en 2025), 25 véhicules de commandement, 8 porteurs d'eau.

Des moyens terrestres et aériens extra-départementaux peuvent être par ailleurs mobilisés suite à des demandes. Parmi eux, les hélicoptères de reconnaissance et de commandement ou les Hélicoptères Bombardiers d'Eau Lourds (HBEL) ou légers. Ces derniers peuvent répondre à des missions de transport de personnels, de transport de fret et de lutte contre le feu. Enfin, il existe aussi la possibilité de l'envoi et du déploiement d'Avions Bombardiers d'Eau (ABE). La présence de 3 pélicandromes en zone Ouest augmente ainsi la probabilité de disposer d'avions bombardiers d'eau dans des délais inférieurs à 30 minutes en présentation initiale ou lors des rotations (liés à une estimation de 1h30 liée au décollage et au transit depuis la base de Nîmes ou aux 20 minutes en cas de délocalisation à Angers). En septembre 2020, la région Centre - Val de Loire voyait pour la toute première fois la venue d'avions bombardiers d'eau lors d'un feu de forêt à Souesmes (41).

3.5.3 Capitalisation des données

3.5.3.1 Base de données sur les incendies de forêts

Sous pilotage du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la base de données sur les incendies de forêts (BDIFF) a pour objectif de collecter les données incendies sur l'ensemble du territoire, de répondre aux besoins de l'Union européenne sur le suivi des incendies, ainsi que d'apporter un appui concernant les politiques publiques de prévention et de lutte contre les incendies. Il appartient aux services partenaires dont le SDIS de renseigner cette base de la manière la plus exhaustive (type de surface, dégâts, origine) au fil du temps, mettant ainsi l'ensemble de ces informations à disposition du public et des services de l'État.

3.5.3.2 Recherche et analyse des causes

Le département du Loiret ne dispose pas à ce jour de cellule de recherche des causes et circonstances des incendies.

3.5.4 Actions en faveur de la gestion durable des forêts

Deux documents régionaux ont pour principal objet le déploiement de stratégies et d'actions en faveur d'une sylviculture préventive et d'une gestion durable des forêts.

Les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) ont pour objectif de définir des règles de gestion pour les forêts privées de la région, et de constituer la référence pour l'agrément des documents de gestion durable (Plans Simples de Gestion, Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles, etc.). Dans le contexte du changement climatique, le SRGS de la région Centre-Val de Loire, approuvé par arrêté ministériel du 4 novembre 2023 recommande, dans son chapitre relatif aux objectifs et méthodes pour une gestion durable, de pratiquer une gestion adaptative à la fois préventive et curative des peuplements, ainsi que favoriser les mélanges avec des essences plus résistantes.

Dans le cadre de ses recommandations générales, le SRGS de la région Centre-Val de Loire émet par ailleurs des conseils vis-à-vis de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts. Parmi eux :

- la création et l'adaptation de nouvelle desserte en intégrant le risque (gabarit, place de retournement) ;
- l'identification et la diffusion de données (réseau de desserte, plans d'eau) ;

- la mise en place de nouveaux aménagements (citerne DFCI, pare-feux) ;
- l'entretien et la mise aux normes des chemins afin de faciliter les accès ;
- l'application de précautions de sylviculture (éviter la plantation en limite immédiate de chemin, privilégier les bandes feuillues en pourtour des parcelles résineuses jouxtant les chemins, etc.).

Déclinaison régionale du Programme National de la Forêt et du Bois garantissant une gestion durable en co-adaptant forêt et industrie, le Programme Régional de la Forêt et du Bois Centre-Val de Loire présente aussi quant à lui des pistes d'amélioration visant à maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre le risque incendie, notamment en mettant en œuvre une gestion sylvicole adaptée et préventive sur l'ensemble du territoire régional.

4 Stratégie et programme d'actions

4.1 Grandes orientations

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) est constitué d'un programme d'action guidant l'action collective pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Ce plan d'actions concerté est construit autour de quatre axes :

- axe 1 : gouvernance – de la prévention des incendies à la gestion de crise,
- axe 2 : communication sur le risque incendie
- axe 3 : réglementation et surveillance des pratiques à risques
- axe 4 : animation et équipement des secteurs à risques

4.2 Programme d'actions

13 actions ont été retenues dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Ces actions sont déclinées en 37 mesures opérationnelles qui font chacune l'objet d'une fiche détaillée jointe en annexe.

Programme d'action du PDPFCI				
Orientation	Action	Mesures		Priorité
Axe 1 Gouvernance de la prévention des incendies à la gestion de crise	G1 – Assurer la gouvernance du PDPFCI	1.1.1	Animer et mobiliser le comité de pilotage départemental pour le suivi de l'état d'avancement du plan d'action	1
		1.1.2	Anticiper le renouvellement du PDPFCI	3
		1.1.3	Assurer une cohérence des actions à l'échelle régionale, en particulier sur le massif Sologne	1
	G2 – Renforcer le pilotage et la coordination départementale	1.2.1	Étudier la rédaction d'un volet « feux de forêt » dans le plan ORSEC départemental	1
		1.2.2	CCDSA –animer la sous-commission feux de forêt	2
	G3 – Partager la connaissance en matière d'incendie de forêt	1.3.1	Consolider et partager le suivi statistique des incendies de forêts	2
		1.3.2	Mise à jour de la cartographie départementale du risque « feux de forêt » notamment lors de la mise à jour des données disponibles	2
	G4 – Favoriser le retour d'expérience et mutualiser les innovations	1.4.1	Réaliser un retex annuel des saisons de feu (Indice Météo France, IRO, gestion des incendies,)	2
		1.4.2	Encourager et mutualiser les innovations sur les travaux préventifs et techniques DFCI à l'échelle départementale	2
Axe 2 Communication sur le risque d'incendie de végétation	C1 – Informer et sensibiliser sur le risque FF les élus et citoyens	2.1.1	Informier et sensibiliser les maires : relai auprès des habitants et mobilisation de la « réserve civile »	1
		2.1.2	Informier les populations du risque incendie existant dans leur commune, via les supports d'information communaux, intercommunaux, la presse	1
		2.1.3	Communiquer sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) et la loi Matras (2021) intégrant le risque d'incendie de forêt	1
		2.1.4	Installer une signalétique adaptée dans les secteurs à risque : panneaux informatifs et pédagogiques pour acculter le public au risque	2
	C2 - Informer les particuliers concernés, les gestionnaires et les professionnels	2.2.1	Informier et sensibiliser les propriétaires privés concernés sur les mesures de prévention sur les pratiques à risque en forêt.	1
		2.2.2	Communiquer auprès des gestionnaires d'espaces naturels	3
		2.2.3	Mener des actions de formation et d'entraînement sur le risque incendie et les OLD	2
		2.2.4	Renforcer le contact avec les acteurs du tourisme et adapter les activités des offices de tourisme en période à risque	3
	C3 – communiquer sur la mise en œuvre des OLD	2.3.1	Communiquer sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) auprès des collectivités et professionnels	1
		2.3.2	Appuyer les collectivités dans leur communication auprès des particuliers sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)	1

Programme d'action du PDPFCI				
Orientation	Action	Mesures		Priorité
Axe 3 Réglementation et surveillance des pratiques à risque	R1 – Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées	3.1.1	Proposer le classement de nouveaux massifs et communes à risque incendie (L132-1)	1
		3.1.2	Assurer le suivi de l'arrêté réglementant les usages du feu	3
		3.1.3	Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme (PAC, PLU, DICRIM)	1
		3.1.4	Etudier la mise en place de PPRIF ou des règlements "zones de danger" quand la nouvelle carte nationale sera sortie	3
	R2 – Cadrer, déployer et contrôler l'application des OLD	3.2.1	Réglementation des OLD : appui aux communes	1
		3.2.2	Stratégie de sensibilisation et contrôle : coordonner les acteurs des services publics (DDT et ONF) et mettre en œuvre le contrôle de l'application des OLD.	1
	R3 – Renforcer les systèmes de surveillance	3.3.1	Déployer des patrouilles de surveillance au sein des massifs à risque (sensibilisation, pédagogie, verbalisation des comportements à risque)	2
Axe 4 Animation et équipement des secteurs à risque	E1 – Élaborer et animer des « plans de massifs DFCI »	4.1.1	Conduire une réflexion pour découper la Sologne en secteur opérationnel et cohérent pour élaborer le plan de massifs / les sous-plans	1
		4.1.2	Accompagner l'élaboration des plans de massif DFCI par les acteurs locaux	1
		4.1.3	Animer la mise en œuvre des plans de massif	2
	E2 – Développer l'action collective pour la gestion des espaces à risque	4.2.1	Accompagner les collectivités dans la gestion des interfaces habitats/forêts	2
		4.2.2	Favoriser l'acquisition de terrains par les collectivités, dans les secteurs à enjeux multiples (feu, tourisme, biodiversité...), avec la délimitation de zones de préemption : conseils départementaux (ENS), communes	3
		4.2.3	Création et fonctionnement d'association syndicales libres ou autorisées : pour les actions de gestion forestière et sylviculture préventive, pour la création et l'entretien d'équipements DFCI, pour la reconstitution après incendie	2
	E3 – Favoriser l'équipement DFCI des forêts identifiées à risque Incendies	4.3.1	Mobiliser les outils financiers pour accompagner les territoires	1
		4.3.2	Communiquer sur les dispositifs de soutien financiers des opérations DFCI (vocabulaire, critères de sélection et priorités)	1
		4.3.3	Poursuivre la mise à jour des bases de données cartographiques sur les équipements DFCI en utilisant les normes SDIS	1
		4.3.4	Intégrer les modalités sylvicoles DFCI dans les documents cadre et de gestion forestiers (SRGS, RTG, PSG)	2
		4.3.5	Cartographier et planifier la réalisation de « coupures de combustibles » à l'échelle de certains massifs à risque (forêts et landes) dans le cadre des plans de massifs DFCI	2

5 Financement du PDPFCI

5.1 Financements mobilisables

5.1.1 Crédits du ministère de l'Agriculture (MASA)

Ces aides publiques (subventions) sont destinées aux zones classées à risque incendie, conformément aux articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier. Ces zones sont définies dans l'arrêté interministériel du 6 février 2024, actualisé en mai 2025, qui liste les départements et communes concernés.

Conditions d'éligibilité :

- PDPFCI requis : seuls les départements ou massifs classés disposant d'un PDPFCI valide peuvent bénéficier des aides pour les investissements d'équipements,
- études préalables autorisées : pour les nouveaux territoires exposés au risque incendie, les études visant le classement des massifs ou la rédaction d'un PDPFCI peuvent également être financées.

Bénéficiaires éligibles :

- propriétaires privés et leurs groupements, coopératives,
- collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics,
- office national des forêts pour les forêts domaniales,
- autres personnes morales de droit public,
- associations syndicales et leurs unions, telles que l'Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies (ARDFCI),
- services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ministère de la Défense (ponctuellement).

Opérations éligibles :

- la création et la mise aux normes des équipements de prévention (routes, pistes, points d'eau, vigies),
- la création de coupures de combustibles,
- les opérations de sylviculture préventive,
- la réduction de la biomasse combustible par brûlage dirigé ou broyage,
- les études et cartographies des zones à risque,
- l'acquisition et l'amélioration des dispositifs de surveillance et de contrôle des incendies,
- les actions de formation, de sensibilisation et de communication sur les risques d'incendie,
- les prestations d'appui et de conseil pour préparer les dossiers administratifs,
- les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, dans la limite de 12 % du montant total hors taxes des travaux, ainsi que les études préalables nécessaires, éligibles au même taux que les investissements.

5.1.2 Crédits du ministère de la Transition écologique (MTEBFMP)

Le Fonds vert créé fin 2022 permet de financer des actions de prévention des risques d'incendie de forêts. La nature des projets éligibles s'articule autour de grands axes :

- la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies,
- l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées,
- la vérification de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement,

- la détection précoce des départs de feux, la surveillance,
- la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque.

5.1.3 Autres financements mobilisables

Les collectivités territoriales peuvent être mobilisées pour apporter un appui financier.

À la date de rédaction du PDPFCI, aucune aide n'a été identifiée pour le programme de mesures du PDPFCI.

6 Cartographie

L'ensemble des cartes présentées dans ce rapport sont consultables dans l'atlas joint en annexe.

Annexes

Atlas cartographique

Programme de mesures détaillé